

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1109

2 mai 2014

SOMMAIRE

Action Health S.A.	53186	CGH Asia S.à r.l.	53209
AFTC Group S.à r.l.	53229	Cinven (Luxco 1) S.A.	53189
Aircraft Holding Solutions Lux S.à r.l.	53203	Cinven (Luxco 2) S.A.	53189
Aketon Investissements S.A.	53186	Cube Communications Infrastructure	
Anex Group S.A.	53186	S.C.A.	53189
Antikwein Luxembourg Sàrl	53203	Electrawinds SE	53189
AyersRock.Lux	53186	Elisabeth Stéftung	53221
BERKHOUT S.A., société de gestion de pa-		Enbridge Finance Luxembourg SA	53191
trimoine familial	53187	FBH, Inc., S.à.r.l.	53226
Blue Gem Luxembourg 1 D S.à r.l.	53214	Fila Finance	53188
BMI S.A., SPF	53187	Finsai International S.A.	53188
BML Invest S.A.	53187	Guyra S.à r.l.	53229
BMS Immo S.A.	53186	Hauppauge Digital Europe S.à r.l.	53187
Buro Design S.à r.l.	53232	Helarb C.C.N. S.à.r.l.	53188
CAI Investments (No. 1) S.à r.l.	53188	Triton Luxembourg GP Langley S.C.A. ..	53196
CAI Investments (No. 2) S.à r.l.	53189	UPS Corporate Finance S.à r.l.	53232
Capital Alternatif S.A. SPF	53217	V-Chain	53231
CCN S.A. (Centre Coordination Nationale		WCG SA	53232
pour l'Information, la Valorisation et le		Weaver Street Luxembourg S.à r.l.	53221
Compostage)	53190		

AyersRock.Lux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2267 Luxembourg, 11, rue d'Orange.

R.C.S. Luxembourg B 139.139.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014033976/10.

(140038249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

Action Health S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 99.438.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 24 février 2014

Les membres du Conseil d'administration décident de transférer le siège social de la Société de L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, à L-2168 Luxembourg, 127, Rue de Mühlenbach, avec effet au 1^{er} mars 2014.

Ils prennent note qu'à partir du 1^{er} mars 2014, la nouvelle adresse professionnelle des trois administrateurs de la Société sera la suivante: L-2168 Luxembourg, 127, Rue de Mühlenbach.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2014.

ACTION HEALTH S.A.

Référence de publication: 2014033978/16.

(140038507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

Aketon Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 138.176.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014033983/9.

(140038263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

Anex Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 118.549.

Le bilan au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2014.

Référence de publication: 2014033990/10.

(140038635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

BMS Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7391 Blaschette, 14, rue de Fischbach.

R.C.S. Luxembourg B 119.214.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014034014/9.

(140038637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

BERKHOUT S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 144.245.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée a décidé de démissionner comme Administrateur avec effet le 1^{er} Mars 2014

Monsieur Jean-Paul van Loon directeur de sociétés, né 07 Février 1984 à Amsterdam NL demeurant à CH-8810 HORGEN neugasse 18

L'Assemblée a décidée de nommer comme Administrateur avec effet le 1 Mars 2014

Madame Van Doorslaer Ingrid Maria, employée, née 12 juin 1951 à Mariekerke (B), résidant Affligem 12 9255 Buggenhout (B)

Pour extrait Conforme

Luxembourg, le 1^{er} Mars 2014.

Référence de publication: 2014034011/17.

(140037776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

BMI S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 183.546.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 17 février 2014

1. L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur:

- Monsieur Victor Casa (directeur de sociétés), demeurant professionnellement au 18 rue du Marché, 1204 Geneva, Suisse, avec effet au 17 février 2014.

- Monsieur Pierre-André Netter-Jouguet (avocat), demeurant professionnellement au 53 avenue de Breteuil 75007 Paris, France, avec effet au 17 février 2014.

Les mandats des nouveaux administrateurs viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2017.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014034012/16.

(140038464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

BML Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé.
R.C.S. Luxembourg B 152.402.

—
Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014034013/10.

(140038047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

Hauppauge Digital Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 71.905.

—
Rectificatif du dépôt des comptes annuels au 30 septembre 2012 déposés le 03/03/2014 sous le numéro L140037475

Les comptes annuels au 30 septembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014034117/11.

(140038028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

Helarb C.C.N. S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 100.605.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2014.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014034123/11.

(140038382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

Finsai International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 1, rue Bender.
R.C.S. Luxembourg B 84.679.

Monsieur Massimo DALFELLI et Monsieur Massimo ALIVERTI ont démissionné de leur mandat d'administrateur avec effet immédiat.

Signature.

Référence de publication: 2014034093/10.

(140038640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

Fila Finance, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.512.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 119.258.

En date du 15 novembre 2013 l'Associé Unique de la Société a approuvé ce qui suit:

- Démission de Monsieur Yoon Soo Yoon de son poste de Gérant A de la Société, avec effet immédiat;
- Changement de désignation de Madame Laetitia Bragard de Gérant B à Gérant A de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;
- Nomination de Monsieur Seong Hoon Lee, né le 05 août 1971 à Seoul, République de Corée et ayant pour adresse le 22-105 Woosung Apt., Seocho 2-Dong, Seocho-Ku, Seoul, République de Corée, au poste de Gérant B pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fila Finance
Laetitia Bragard
Gérant A

Référence de publication: 2014034074/19.

(140038653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

CAI Investments (No. 1) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 129.472,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 77, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 170.510.

Extrait des résolutions circulaires de l'associé unique du 19 février 2014

Est nommé gérant de catégorie B à partir du 1^{er} mars 2014 et ce pour une durée indéterminée, Monsieur Mathieu Potier né le 7 août 1983 à Forbach, France, demeurant professionnellement au 77 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2014.

Référence de publication: 2014034530/14.

(140039824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

Cube Communications Infrastructure S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 139.120.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2014.

Référence de publication: 2014034528/10.

(140039256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

CAI Investments (No. 2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 129.472,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 77, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 170.619.

Extrait des résolutions circulaires de l'associé unique du 19 février 2014

Est nommé gérant de catégorie B à partir du 1^{er} mars 2014 et ce pour une durée indéterminée, Monsieur Mathieu Potier né le 7 août 1983 à Forbach, France, demeurant professionnellement au 77 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2014.

Référence de publication: 2014034531/14.

(140039823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

Cinven (Luxco 2) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 163.457.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2014.

Référence de publication: 2014034516/10.

(140039728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

Cinven (Luxco 1) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 163.382.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2014.

Référence de publication: 2014034514/10.

(140039727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

Electrawinds SE, Société Européenne.

R.C.S. Luxembourg B 155.076.

Orangefield (Luxembourg) S.A., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, a dénoncé le siège social de la société Electrawinds SE enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B 155076, et ce avec effet au 6 mars 2014.

Orangefield (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014034576/10.

(140039489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

CCN S.A. (Centre Coordination Nationale pour l'Information, la Valorisation et le Compostage), Société Anonyme.

Siège social: L-5955 Itzig, 1, rue Nachtann.

R.C.S. Luxembourg B 44.191.

—
IM JAHRE ZWEITAUSENDUNDVIERZEHN, AM NEUNZEHNTEM FEBRUAR.

Vor der unterzeichneten Notarin Cosita Delvaux, mit Amtssitz in Redange-sur-Attert, Großherzogtum Luxemburg.

Versammelten sich in außerordentlicher Generalversammlung („Generalversammlung“) die Aktionäre der Aktiengesellschaft CCN S.A., CENTRE COORDINATION NATIONALE POUR L'INFORMATION, LA VALORISATION ET LE COMPOSTAGE, mit Sitz in L-1611 Luxemburg, 29, Avenue de la Gare, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 44191, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar Emile SCHLESSER, mit dem Amtssitz in Luxemburg, am 17. Juni 1993, veröffentlicht im „Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations“ Nummer 407 des Jahres 1993.

Die gesetzmässige Umwandlung des Gesellschaftskapitals wurde in der ordentlichen Generalversammlung vom 22. Juni 2001 beschlossen, veröffentlicht im „Mémorial C“ Nummer 31 vom 07. Januar 2002. Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 75.000,00 (fünfundsiebzigtausend Euro) und ist eingeteilt in 300 (dreihundert) Aktien mit einem Nominalwert von je EUR 250,00 (zweihundertfünfzig Euro).

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Patrick VAN HEES, Privatbeamter, geschäftsansässig in Luxemburg.

Der Vorsitzende bestellt zum Schriftführer Frau Sue WONG, Privatbeamtin, geschäftsansässig in Luxemburg.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Frau Sonia BOULARD, Privatbeamtin, geschäftsansässig in Luxemburg.

Der Vorsitzende gibt folgende Erklärungen ab und ersucht den Notar dieselben zu beurkunden:

I. Der Vorsitzende stellt fest, dass das Büro der Generalversammlung ordnungsgemäß konstituiert ist.

II. Der Vorsitzende stellt fest, dass bei der heutigen außerordentlichen Generalversammlung die in der Anwesenheitsliste mit Namen, Vornamen, Wohnort beziehungsweise Gesellschaftsbezeichnung und Gesellschaftssitz und der Anzahl der ihnen gehörenden Aktien bezeichneten Aktionäre anwesend oder vertreten sind. Die Anwesenheitsliste, sowie sämtliche in der Anwesenheitsliste aufgeführten Vollmachten, bleiben nach „ne varietur“ nach Unterschrift durch die Mitglieder des Büros der Versammlung und der beurkundenden Notarin gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III. Der Vorsitzende stellt fest, dass die Einberufung der außerordentlichen Generalversammlung in der luxemburgischen Presse, und zwar dem „Luxemburger Wort“ am 31. Januar 2014 (Nummer 026) und 10. Februar 2014 (Nummer 034) und dem „Mémorial C“ am 31. Januar 2014 (Nummer 280) und 10. Februar 2014 (Nummer 364) form- und fristgerecht erfolgt ist und somit ordnungsgemäß einberufen worden ist und sie stellt der außerordentlichen Generalversammlung die Exemplare der im „Luxemburger Wort“ und im „Mémorial C“ vom 31. Januar 2014 (Nummer 026) und 10. Februar 2014 veröffentlichten Einberufung der heutigen außerordentlichen Generalversammlung zur Verfügung. Die außerordentliche Generalversammlung ist somit ordnungsgemäß einberufen.

IV. Aus der Anwesenheitsliste und dem Auszug aus dem Aktionärsregister geht hervor, dass von den 300 (dreihundert) Aktien, die das gesamte Kapital der Gesellschaft repräsentieren, fünfundsechzig Prozent (65%) der Aktien in dieser Generalversammlung anwesend oder rechtsgültig vertreten sind.

V. Der Vorsitzende stellt fest, dass diese Versammlung ordnungsgemäß einberufen und das erforderliche Quorum erreicht wurde, so dass rechtsgültige Beschlüsse über alle in der Tagesordnung angegebenen Punkte gefasst werden können.

VI. Der Vorsitzende weist darauf hin, dass sich die heutige außerordentliche Generalversammlung mit der folgenden Tagesordnung zu befassen hat:

Tagesordnung

1. Sitzverlegung der Gesellschaft von L-1611 Luxemburg, 29, avenue de la Gare, nach L-5955 Itzig, 1, rue Nachtann.

2. Abänderung von Artikel 2, Absatz 1, der Satzung der Gesellschaft, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde von Hesperange.“

3. Verschiedenes.

Nach Beratung fasst die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die außerordentliche Generalversammlung beschließt den Gesellschaftssitz von L-1611 Luxemburg, 29, avenue de la Gare, nach L-5955 Itzig, 1, rue Nachtann, zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Die außerordentliche Generalversammlung beschließt Artikel 2, Absatz 1, wie folgt abzuändern:

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde von Hesperange.

Da die Tagesordnung erschöpft ist und kein Aktionär weiter das Wort ergreift, schließt der Vorsitzende die außerordentliche Generalversammlung.

Kosten

Die Kosten, Gebühren, Honorare und Auslagen, die der Gesellschaft anlässlich gegenwärtiger Urkunde entstehen, werden auf ungefähr EUR 1.000,- geschätzt.

WORUEBER URKUNDE, Aufgenommen wurde in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Verlesung und Erklärung des Vorstehenden an die Erschienenen - der Notarin den Namen, Vornamen, sowie Stand und Wohnort nach bekannt - haben die benannten erschienenen Personen mit der Notarin gemeinsam die vorliegende Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: P. VAN HEES, S. WONG, S. BOULARD, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 21 février 2014. Relation: RED/2014/398. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, zwecks Hinterlegung im Handels- und Gesellschaftsregister und zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, den 26. Februar 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014031621/75.

(140035397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

Enbridge Finance Luxembourg SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 176.754.

In the year two thousand and thirteen, on the eighteen day of December.

In front of Maître Francis Kessler, notary public residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held

an extraordinary general meeting of Enbridge Finance Luxembourg SA, a Luxembourg public company limited by shares ("société anonyme"), having its registered office at 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 176.754 (the "Company").

The meeting is presided by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, with professional address in Esch-sur-Alzette.

The chairman appoints as secretary Mrs Sophie HENRYON, private employee, with professional address in Esch-sur-Alzette.

The meeting elects as scrutineer Mrs Claudia ROUCKERT, private employee, with professional address in Esch-sur-Alzette.

The chairman requests the notary to act that:

I. Enbridge Inc., a company continued and existing under the Canada Business Corporations Act, having its registered office at Suite 3000, 425 - 1st Street SW, Calgary, Alberta T2P 3L8, Canada, and registered with Industry Canada under number 2276020, is the sole shareholder of the Company (the "Sole Shareholder").

II. The Sole Shareholder represented and the number of shares held by it are shown on an attendance list. The list and the proxy, signed by the appearing person and the notary, shall remain hereto annexed to be registered with this deed.

III. The attendance list has been checked by the scrutineer, who has confirmed the capacity and the quality of the Sole Shareholder and the validity of the power of attorney granted by it under private seal, and it appears that (i) 7,634,744 (seven million six hundred thirty-four thousand seven hundred forty-four) ordinary shares with a nominal value of USD 1.- (one United States Dollar) each and (ii) 1,245,617 (one million two hundred forty-five thousand six hundred seventeen) mandatory redeemable preferred shares with a nominal value of USD 1.- (one United States Dollar) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

IV.- The agenda of the meeting is the following:

"Agenda

1. Waiving of notice right;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of USD 974,883.- (nine hundred seventy-four thousand eight hundred eighty-three United States Dollars) so as to raise it from its current amount of USD 8,880,361.- (eight million eight hundred eighty thousand three hundred sixty-one United States Dollars) to USD 9,855,244.- (nine million eight hundred fifty-five thousand two hundred forty-four United States Dollars) by the issuance of 974,883 (nine hundred seventy-four thousand eight hundred eighty-three) mandatory redeemable preferred shares with a nominal value of USD 1.- (one United States Dollar) each, subject to the payment of a global share premium amounting to USD 263,025,117.- (two hundred sixty-three million twenty-five thousand one hundred seventeen United States Dollars) to be credited to the preferred share premium account of the Company, out of which an amount of USD 974,883.- (nine hundred seventy-four thousand eight hundred eighty-three United States Dollars) shall be allocated to the special reserve account of the Company, the whole to be fully paid up through a contribution in cash;

3. Subscription and payment by the sole shareholder of the new mandatory redeemable preferred shares by way of a contribution in cash;

4. Amendment of first paragraph of article 5. of the articles of association of the Company;

5. Amendment of first paragraph of article 6.2 (b) 4. of the articles of association of the Company;

6. Approval of the allocation of an amount of USD 638,913.- (six hundred thirty-eight thousand nine hundred thirteen United States Dollars) to be taken out of the share premium account of the Company to the legal reserve of the Company; and

7. Miscellaneous.”

After the foregoing was approved, the Sole Shareholder declares the following:

First resolution:

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; the Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of USD 974,883.- (nine hundred seventy-four thousand eight hundred eighty-three United States Dollars) so as to raise it from its current amount of USD 8,880,361.- (eight million eight hundred eighty thousand three hundred sixty-one United States Dollars) to USD 9,855,244.- (nine million eight hundred fifty-five thousand two hundred forty-four United States Dollars) by the issuance of 974,883 (nine hundred seventy-four thousand eight hundred eighty-three) new mandatory redeemable preferred shares with a nominal value of USD 1.- (one United States Dollar) each (the “New MRPS”), subject to the payment of a global share premium amounting to USD 263,025,117.- (two hundred sixty-three million twenty-five thousand one hundred seventeen United States Dollars) to be allocated to the preferred shares premium account of the Company (the “Preferred Share Premium”), out of which an amount of USD 974,883.- (nine hundred seventy-four thousand eight hundred eighty-three United States Dollars) shall be allocated to the special reserve account of the Company, the whole to be fully paid up through a contribution in cash made by the Sole Shareholder amounting to USD 264,000,000.- (two hundred sixty-four million United States Dollars) (the “Contribution”).

Third resolution:

It is resolved to accept the subscription and the payment of the New MRPS and the Preferred Share Premium by the Sole Shareholder through the Contribution.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Sole Shareholder, hereby represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, which declares to subscribe to the New MRPS.

The New MRPS and the Preferred Share Premium have been fully paid up by the Sole Shareholder through the Contribution, which is now at the disposal of the Company.

Evidence of the Contribution's existence

Proof of the Contribution has been given.

Fourth resolution:

Further to resolution 2. above, it is resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company, so as to be read as follows:

“ **Art. 5.** The subscribed share capital shall be USD 9,855,244 (nine million eight hundred fifty-five thousand two hundred forty-four United States Dollars) represented by (i) 7,634,744 (seven million six hundred thirty-four thousand seven hundred forty-four) ordinary shares with a par value of USD 1 (one United States Dollar) each (the “Ordinary Shares”)

and (ii) 2,220,500 (two million two hundred twenty thousand five hundred) mandatory redeemable preferred shares with a par value of USD 1 (one United States Dollar) each (the “MRPS” and/or the “Preferred Shares”, the Ordinary Shares and the Preferred Shares being individually referred to as a “Share” and collectively as the “Shares”).”

Fifth resolution:

It is further resolved to amend article 6.2 (b) 4. of the articles of association of the Company, so as to be read as follows:

“ 4. For the purpose of this Article 6, “Impairment” shall mean any decrease in value recorded or to be recorded under Luxembourg GAAP at the time of redemption in the interim financial statements of the Company used to determine among other things the existence of the funds available for the redemption.

If, at the time of redemption of the Preferred Shares through the transfer of either the Underlying Assets linked to the redeemed Preferred Shares or cash/any other assets, there is an Impairment of the Underlying Assets (as such term is defined hereafter) acquired or to be acquired and related to the redeemed Preferred Shares, the Redemption Price of each outstanding Preferred Shares, and of any accrued and unpaid dividends on each Preferred Shares to be redeemed will be limited to (a) the impaired book value, at the time of redemption, under Luxembourg GAAP of the Underlying Assets calculated on a pro-rata basis out of the total number of Preferred shares, to be increased by the ratio between (b) an amount equivalent to 1% of the nominal value of the Underlying Assets but with a maximum amount equivalent to EUR 2,000,000 (to be allocated to the Underlying Assets that are impaired and linked to the redeemed Preferred shares based on the total amount of outstanding financing by the Company) and (c) the number of the outstanding Preferred shares at the time of the redemption (“the Impaired Redemption Price”).

For the avoidance of any doubt, this adjustment cannot result in the Impaired Redemption Price being greater than the Original Redemption Price. Furthermore, Preferred Shares can only be redeemed to the extent that these redemptions would not have the effect of reducing the net assets below the aggregate of the subscribed capital and the reserves which may not distributed under the Company Law.”

Sixth resolution:

It is resolved to take an amount of USD 638,913.- (six hundred thirty-eight thousand nine hundred thirteen United States Dollars) out of the share premium account of the Company and to allocate it to the legal reserve of the Company which will therefore amount to USD 985,525.- (nine hundred eighty-five thousand five hundred twenty-five United States Dollars).

As a consequence of the foregoing resolution, the Share Premium of the Company amounts to USD 3,243,524,797.- (three billion two hundred forty-three million five hundred twenty-four thousand seven hundred ninety-seven United States Dollars).

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about seven thousand euro (EUR 7.000,-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the person appearing, such proxy-holder signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L’an deux mille treize, le dix-huitième jour du mois de décembre

Par devant Maître Francis Kessler, notaire établi à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Est tenue

une assemblée générale extraordinaire de Enbridge Finance Luxembourg SA, société anonyme constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 176.754 (la «Société»).

L’assemblée est présidée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sophie HENRYON, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

L’assemblée générale nomme en qualité de scrutateur Madame Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le président a requis du notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Enbridge Inc., société existant selon le «Canada Business Corporations Act», ayant son siège social sis au Suite 3000, 425 - 1st Street SW, Calgary, Alberta T2P 3L8, Canada, immatriculée auprès de «Industry Canada» sous le numéro 2276020 (l'«Actionnaire Unique») est l'actionnaire unique de la Société.

II. Une liste de présence rend compte de la représentation de l'Actionnaire Unique ainsi que du nombre d'actions en sa possession. Ladite liste ainsi que la procuration, signées par la partie comparante et le notaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

III. La liste de présence a été contrôlée par le scrutateur, qui a confirmé la capacité et qualité de l'Actionnaire Unique de la Société ainsi que la validité de la procuration qu'il a donné sous-seing privé et il apparaît que (i) 7.634.744 (sept millions six cent trente-quatre mille sept cent quarante-quatre) actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de 1 USD (un dollar américain) chacune et (ii) 1.245.617 (un million deux cent quarante-cinq mille six cent dix-sept) actions préférentielles obligatoirement rachetables d'une valeur nominale de 1 USD (un dollar américain) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur l'ensemble des points de l'ordre du jour, desquels l'Actionnaire Unique reconnaît expressément avoir été dûment et préalablement informé.

IV.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

«Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 974.883 USD (neuf cent soixante-quatorze mille huit cent quatre-vingt-trois dollars américains) de sorte à l'augmenter de son montant actuel de 8.880.361 USD (huit millions huit cent quatre-vingt mille trois cent soixante-et-un dollars américains) à 9.855.244 USD (neuf millions huit cent cinquante-cinq mille deux cent quarante-quatre dollars américains) par l'émission de 974.883 (neuf cent soixante-quatorze mille huit cent quatre-vingt-trois) nouvelles actions privilégiées obligatoirement rachetables d'une valeur nominale de 1 USD (un dollar américain) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de 263.025.117 USD (deux cent soixante-trois millions vingt-cinq mille cent dix-sept dollars américains) à porter au crédit du compte de prime d'émission des actions préférentielles de la Société, dont un montant de 974.883 USD (neuf cent soixante-quatorze mille huit cent quatre-vingt-trois dollars américains) sera affecté à la réserve spéciale de la Société, le tout devant entièrement être libéré par un apport en numéraire;

3. Souscription et paiement par l'Actionnaire Unique des nouvelles actions préférentielles obligatoirement rachetables au moyen d'un apport en numéraire;

4. Modification du premier paragraphe de l'article 5. des statuts de la Société;

5. Modification de l'article 6.2 (b) 4. des statuts de la Société;

6. Approbation de l'affectation d'un montant de 638.913 USD (six cent trente-huit mille neuf cent treize dollars américains) à transférer du compte de prime d'émission de la Société à la réserve légale de la Société; et

7. Divers.»

Suite à l'approbation de ce qui précède, l'Actionnaire Unique de la Société déclare ce qui suit:

Première résolution:

Il est décidé que l'Actionnaire Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée; l'Actionnaire Unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour, considère avoir été valablement convoqué et accepte en conséquence de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il est en outre établi que toute la documentation pertinente a été mise à la disposition de l'Actionnaire Unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 974.883 USD (neuf cent soixante-quatorze mille huit cent quatre-vingt-trois dollars américains) de sorte à l'augmenter de son montant actuel de 8.880.361 USD (huit millions huit cent quatre-vingt mille trois cent soixante-et-un dollars américains) à 9.855.244 USD (neuf millions huit cent cinquante-cinq mille deux cent quarante-quatre dollars américains) par l'émission de 974.883 (neuf cent soixante-quatorze mille huit cent quatre-vingt-trois) nouvelles actions préférentielles obligatoirement rachetables d'une valeur nominale de 1 USD (un dollar américain) chacune (les «Nouvelles MRPS»), moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de 263.025.117 USD (deux cent soixante-trois millions vingt-cinq mille cent dix-sept dollars américains) à porter au crédit du compte de prime d'émission des actions préférentielles de la Société (la «Prime d'Émission des Actions Préférentielles»), dont un montant de 974.883 USD (neuf cent soixante-quatorze mille huit cent quatre-vingt-trois dollars américains) sera alloué à la réserve spéciale de la Société, le tout devant entièrement être libéré par un apport en numéraire de la part de l'Actionnaire Unique s'élevant à 264.000.000 USD (deux cent soixante-quatre millions de dollars américains) (l'«Apport»).

Troisième résolution:

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement des Nouvelles MRPS et de la Prime d'Emission des Actions Préférentielles par l'Actionnaire Unique par le biais de l'Apport.

Intervention - Souscription - Paiement

Intervient ensuite l'Actionnaire Unique, ici représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous-seing privé, déclarant souscrire aux Nouvelles MRPS.

Les Nouvelles MRPS et la Prime d'Emission des Actions Préférentielles ont été entièrement libérées par l'Actionnaire Unique par le biais de l'Apport, qui est désormais à la disposition de la Société.

Preuve de l'existence de l'Apport

Une preuve de l'existence de l'Apport a été apportée.

Quatrième résolution:

En conséquence de la deuxième résolution précédente, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société de sorte qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à 9.855.244 USD (neuf millions huit cent cinquante-cinq mille deux cent quarante-quatre dollars américains) représenté par (i) 7.634.744 (sept millions six cent trente-quatre mille sept cent quarante-quatre) actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 USD (un dollar américain) chacune (les «Actions Ordinaires») et (ii) 2.220.500 (deux millions deux cent vingt mille cinq cents) actions préférentielles obligatoirement rachetables d'une valeur nominale de 1 USD (un dollar américain) chacune (les «MRPS» et/ou les «Actions Préférentielles», les Actions Ordinaires et Actions Préférentielles étant individuellement dénommées «Action» et collectivement «Actions».)»

Cinquième résolution:

Il est décidé de modifier l'article 6.2 (b) 4. des statuts de la Société de sorte qu'il ait la teneur suivante:

« **4.** Pour les besoins de cet Article 6, le terme "Dépréciation" renvoie à toute baisse de la valeur enregistrée ou à enregistrer au sens des principes comptables généralement acceptés à Luxembourg au moment du rachat dans les comptes financiers intermédiaires de la Société utilisés pour déterminer, entre autre, l'existence de fonds disponibles pour le rachat.

Si, au moment du rachat des Actions Privilégiées effectué soit par le biais du transfert des Actifs Sous-Jacents attachés aux Actions Privilégiées rachetées soit d'espèces/tout autre actif, il y a une Dépréciation des Actifs Sous-Jacents (tels que définis ci-dessous) acquis ou devant être acquis et relatifs aux Actions Privilégiées rachetées, le Prix de Rachat de chaque Action Privilégiées, et de tous dividendes accumulés et impayés sur chaque Action Privilégiées devant être rachetée, sera limité à (a) la valeur comptable dépréciée au moment du rachat et telle que déterminée par les principes comptables généralement acceptés à de Luxembourg, de l'Actif Sous-Jacent correspondant calculée au pro-rata du nombre total d'Actions Privilégiées, augmenté du ratio entre (b) un montant équivalent à 1% de la valeur nominale des Actifs Sous-Jacents mais avec à un montant maximum équivalent à 2.000.000 EUR (devant être alloué aux Actifs Sous-Jacents qui sont dépréciés et attachés aux Actions Privilégiées rachetées basé sur le montant total des financements existants de la Société) et (c) le nombre d'Actions Privilégiées au moments du rachat (le "Prix de Rachat Déprécié").

De façon à éviter tous doutes, cet ajustement ne peut avoir pour conséquence de rendre le Prix de Rachat Déprécié plus important que le Prix de Rachat Initial. De plus, les Actions Privilégiées ne peuvent être rachetées que si ces rachats n'ont pas pour effet de rendre l'actif net inférieur au montant total du capital souscrit et des réserves qui ne peuvent pas être distribuées selon la Loi sur les Sociétés Commerciales.»

Sixième résolution:

Il est décidé de prendre le montant de 638.913 USD (six cent trente-huit mille neuf cent treize dollars américains) du compte de primes d'émission de la Société et de l'affecter à la réserve légale de la Société dont le montant s'élèvera à présent à 985.525 USD (neuf cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent vingt-cinq dollars américains).

En conséquence de la résolution précédente, le montant de la prime d'émission de la Société s'élèvera à 3.243.524.797 USD (trois milliards deux cent quarante-trois millions cinq cent vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-dix-sept dollars américains).

Estimation des coûts

Les coûts, dépenses, frais et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à environ sept mille euros (EUR 7.000,-).

Aucun autre point n'ayant à être traité devant l'assemblée, celle-ci a été ajournée.

A la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Esch-sur-Alzette, au jour fixé au début de ce document.

Lecture ayant été faite de ce document au mandataire des personnes présentes, le mandataire a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande des personnes présentes à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes personnes présentes, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglais prévaudra.

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 décembre 2013. Relation: EAC/2013/17346. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014031667/261.

(140035164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

Triton Luxembourg GP Langley S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 179.542.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fourth day of January,
before us Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,
was held

an extraordinary general meeting of shareholders of Triton Luxembourg GP Langley S.C.A., a société en commandite par actions governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 26-28 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having been incorporated following a deed of the undersigned notary dated 9 August 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2490 of 8 October 2013 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 179.542 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a deed of the undersigned notary, of 27 August 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2769 of 6 November 2013.

The meeting is declared open at 10.14 by Me Marc Frantz, lawyer, with professional address in Luxembourg, in the chair,

who appointed, Maître Fabien Morelli, lawyer, with professional address in Luxembourg, as secretary.

The meeting elected Me Paul Lanois, lawyer, with professional address in Luxembourg, as scrutineer.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman called upon the notary to record that:

(i) The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1 To re-classify three million ninety-nine thousand (3,099,000) class A1 shares, one hundred thousand one hundred (100,100) class A2 shares, one hundred thousand one hundred (100,100) class A3 shares, one hundred thousand one hundred (100,100) class A4 shares, one hundred thousand one hundred (100,100) class A5 shares, one hundred thousand one hundred (100,100) class A6 shares, one hundred thousand one hundred (100,100) class A7 shares, one hundred thousand one hundred (100,100) class A8 shares, one hundred thousand one hundred (100,100) class A9 shares, one hundred thousand one hundred (100,100) class A10 shares into three million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred (3,999,900) class A shares, having a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each.

2 To create one (1) new class of shares, to be denominated class C shares, having such rights and privileges attached thereto as set out in the articles of incorporation of the Company following their amendments made as per item 4 of the present agenda.

3 To convert one million one hundred eleven thousand seven hundred seventy-two (1,111,772) class A shares into one million one hundred eleven thousand seven hundred seventy-two (1,111,772) class C shares, all subscribed and fully paid up, having a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, with a share premium attached to such class C shares in a total amount of three hundred forty-seven thousand five hundred eighty-seven euro and seventy cent (EUR 347,587.70).

4 To amend the first paragraph of article 5, article 6, article 7, article 8, article 31 and article 32 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the above mentioned items of the agenda.

5 Miscellaneous.

(ii) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) The proxies of the represented shareholders, initialled "ne varietur" by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

(iv) The entire share capital hereby represented, at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that due notice had been given and that they had knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

(v) The present meeting is consequently properly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda. Then the general meeting, after deliberation, resolved unanimously that:

First resolution

The general meeting resolved to re-classify three million ninety-nine thousand (3,099,000) class A1 shares, one hundred thousand one hundred (100,100) class A2 shares, one hundred thousand one hundred (100,100) class A3 shares, one hundred thousand one hundred (100,100) class A4 shares, one hundred thousand one hundred (100,100) class A5 shares, one hundred thousand one hundred (100,100) class A6 shares, one hundred thousand one hundred (100,100) class A7 shares, one hundred thousand one hundred (100,100) class A8 shares, one hundred thousand one hundred (100,100) class A9 shares, one hundred thousand one hundred (100,100) class A10 shares into three million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred (3,999,900) class A shares, having a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each.

Second resolution

The general meeting resolved to create one (1) new class of shares, to be denominated class C shares, having such rights and privileges attached thereto as set out in the articles of incorporation of the Company following their amendment foreseen in the fourth resolution.

Third resolution

The general meeting resolved to convert one million one hundred eleven thousand seven hundred seventy-two (1,111,772) class A shares into one million one hundred eleven thousand seven hundred seventy-two (1,111,772) class C shares, all subscribed and fully paid up, having a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, with a share premium attached to such class C shares in a total amount of three hundred forty-seven thousand five hundred eighty-seven euro and seventy cent (EUR 347,587.70).

Fourth resolution

The general meeting resolved to amend the 1st paragraph of article 5, article 6, article 7, article 8, article 31 and article 32 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions.

As a result, the 1st paragraph of article 5 shall from now on read as follows:

"The issued capital of the Company is set at forty thousand euro (EUR 40,000.-) divided into:

(i) two million eight hundred eighty-eight thousand one hundred twenty-eight (2,888,128) class A shares (the "Class A Shares");

(ii) one million one hundred eleven thousand seven hundred seventy-two (1,111,772) class C shares (the "Class C Shares");

which shall be held by the limited shareholders (actionnaires commanditaires) in representation of their limited partnership interest in the Company; and

(iii) one hundred (100) class B shares (the "Class B Shares"), which shall be held by the unlimited partners (actionnaires commandités), in representation of their unlimited partnership interest in the Company."

As a result, article 6 shall from now on read as follows:

Each share entitles to one vote.

The Class A Shares, the Class B Shares and the Class C Shares will be in the form of registered shares only.

The Class A Shares, the Class B Shares and the Class C Shares may only be transferred subject to the terms of these Articles of Incorporation and/or additional terms and conditions to these Articles of Incorporation that may be agreed in writing by the Company and its shareholders in a shareholders' agreement, such as, without limitation, any transfer restrictions, tag along and drag along transfer provisions. Transfers of shares must be made in compliance with these Articles of Incorporation and any such additional terms and conditions.

Without prejudice to the generality of the foregoing and any additional terms and conditions that may be agreed in writing by the Company and its shareholders in a shareholders' agreement, the Class B Shares may only be transferred subject to the shareholders (i) approving this transfer in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation and (ii) determining, as appropriate, which person(s) shall act as Manager(s) of the Company after the relevant transfer. The Articles of Incorporation will be amended accordingly.

Any Transfer of Class A Shares, Class B Shares and Class C Shares in breach of the Articles of Incorporation and/or any shareholders' agreement to which the Company is a party from time to time shall be unenforceable against the Company.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

The co-proprietors, the usufructuaries and bare-owners of shares, the creditors and debtors of pledged shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

A shareholders' register, which may be examined by any shareholder, will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number and class of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof. Each shareholder will notify its address and any change thereof to the Company by registered letter. The Company will be entitled to rely for any purposes whatsoever on the last address thus communicated. Ownership of the registered shares will result from the recordings in the shareholders' register. Certificates reflecting the recordings in the shareholders' register may be delivered to the shareholders upon their request. The Company may issue multiple registered share certificates.

Any transfer of registered shares will be registered in the shareholders' register by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s) as well as in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code. Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document recording the consent of the transferor and the transferee.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and the resolutions adopted by the general meeting of shareholders."

As a result, article 7 shall from now on read as follows:

" **7.1.** The authorized capital of the Company is set at ten million euro (EUR 10,000,000.-) divided into five hundred million (500,000,000) Class A Shares, one hundred (100) Class B Shares and four hundred ninety-nine million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred (499,999,900) Class C Shares. Each authorized share has a nominal value of one euro cent (EUR 0.01).

The Manager(s) is(are) authorized and empowered, within the limits of the authorized capital, to (i) realise any increase of the issued capital in one or several successive tranches, following, as the case may be, the exercise of the subscription and/or conversion rights granted by the Manager(s) within the limits of the authorized capital under the terms and conditions of warrants (which may be separate or attached to shares, bonds, notes or similar instruments), convertible bonds, notes or similar instruments as from time to time issued by the Company, by the issuing of new shares, with or without share premium, against payment in cash or in kind, by conversion of claims on the Company or in any other manner; (ii) determine the place and date of the issue or successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares; and (iii) remove or limit the preferential subscription right of the shareholders in case of issue of shares against payment in cash. This authorisation is valid during a period ending five (5) years after the date of publication of the deed of incorporation of the Company in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and it may be renewed by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

The Manager(s) may delegate to any duly authorized person the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of the issue of new shares under the authorized capital.

Following each increase of the issued capital within the limits of the authorized capital, realized and duly stated in the form provided for by the Laws, article 5 will be modified so as to reflect the actual capital increase. Such modification will be recorded in a notarial deed upon the instructions of the Manager(s) or of any person duly authorized and empowered by the Manager(s) for this purpose.

7.2. The issued and/or authorized capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

The new shares to be subscribed for by contribution in cash will be offered by preference to the existing shareholders first of the same class, then to the other shareholders in proportion to the part of the capital which those shareholders are holding. The Manager(s) shall determine the period within which the preferred subscription right shall be exercised. This period may not be less than thirty (30) days.

Notwithstanding the above, the general meeting of shareholders, voting in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation may limit or withdraw the preferential subscription right or authorize the Manager(s) to do so."

As a result, article 8 shall from now on read as follows:

"The Company may acquire its own Class A Shares and Class C Shares, but not its Class B Shares. The acquisition and holding of its own Class A Shares and Class C Shares will be in compliance with the conditions and limits established by the Laws."

As a result, article 31 shall from now on read as follows:

"From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After the allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium, to the shareholders.

In any year in which the Company resolves to make dividend distributions, drawn from net profits and available reserves derived from retained earnings, including any share premium, the amount allocated to this effect shall be distributed in the following order of priority:

- first, each Class A Share (if any) shall entitle to receive a cumulative dividend in an amount of ten per cent (10%) per annum of the subscription price of such Class A Share, consisting of its nominal value and any payment of share premium thereon, then,

- all the remainder of the net profits (once all distributions on the Class A Shares have been made) shall be allocated pro rata among the Class B Shares and Class C Shares."

Subject to the conditions fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends to the holders of Class A Shares, the holders of Class B Shares and the holders of Class C Shares. The Manager(s) fixes the amount and the date of payment of any such advance payment."

As a result, article 32 shall from now on read as follows:

"The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by a general meeting of shareholders, who will determine their powers and their compensation.

In case of liquidation, all assets and cash of the Company shall be applied in the following order of priority:

(i) first, to the creditors (whether by payment or the making of reasonable provision for payment thereof) for all the Company's debts and liabilities;

(ii) second, to the holder(s) of Class A Shares for (i) the repayment of the nominal value and share premium paid on the Class A Shares and (ii) the payment of the accrued but unpaid amount of the cumulative dividend as further detailed in the dividend distribution clause;

(iii) third, pro rata among the holder(s) of Class B Shares and Class C Shares."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned at 10.58 a.m..

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre janvier,

par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Triton Luxembourg GP Langley S.C.A., une société en commandite par actions régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 26-28, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»), constituée suivant acte de Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg en date du 9 août 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2490, en date du 8 octobre 2013 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179.542. Les statuts ont été modifiés la dernière fois par acte du notaire instrumentant, en date du 27 août 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2769, en date du 6 novembre 2013.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 10.41 heures sous la présidence de Maître Marc Frantz, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui a désigné comme secrétaire Maître Fabien Morelli, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Maître Paul Lanois, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1 Reclassification de trois millions quatre-vingt-dix-neuf mille (3.099.000) actions de catégorie A1, cent mille cent (100.100) actions de catégorie A2, cent mille cent (100.100) actions de catégorie A3, cent mille cent (100.100) actions de catégorie A4, cent mille cent (100.100) actions de catégorie A5, cent mille cent (100.100) actions de catégorie A6, cent mille cent (100.100) actions de catégorie A7, cent mille cent (100.100) actions de catégorie A8, cent mille cent (100.100) actions de catégorie A9, cent mille cent (100.100) actions de catégorie A10, en trois millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents (3.999.900) actions de catégorie A, ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.

2 Création d'une (1) nouvelle catégorie d'actions, dénommées actions de catégorie C, ayant les droits et privilèges prévus dans les statuts de la Société suite à leur refonte suivant le point 4 du présent ordre du jour.

3 Conversion d'un million cent onze mille sept cent soixante-douze (1.111.772) actions de catégorie A en un million cent onze mille sept cent soixante-douze (1.111.772) actions de catégorie C, toutes souscrites et entièrement libérées, ayant chacune une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0.01) chacune, avec une prime d'émission attachée à ces actions de catégorie C d'un montant total de trois cent quarante-sept mille cinq cent quatre-vingt-sept euros et soixante-dix centimes (EUR 347.587,70).

4 Modification du premier alinéa de l'article 5, de l'article 6, de l'article 7, de l'article 8, de l'article 31 et de l'article 32 des statuts de la Société, afin de refléter les points mentionnés ci-dessus de l'ordre du jour.

5 Divers.

(ii) Les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal.

(iii) Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

(iv) L'intégralité du capital social souscrit étant représentée à la présente assemblée générale, et les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

(v) La présente assemblée générale est ainsi régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, a alors pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé de reclasser trois millions quatre-vingt-dix-neuf mille (3.099.000) actions de catégorie A1, cent mille cent (100.100) actions de catégorie A2, cent mille cent (100.100) actions de catégorie A3, cent mille cent (100.100) actions de catégorie A4, cent mille cent (100.100) actions de catégorie A5, cent mille cent (100.100) actions de catégorie A6, cent mille cent (100.100) actions de catégorie A7, cent mille cent (100.100) actions de catégorie A8, cent mille cent (100.100) actions de catégorie A9, cent mille cent (100.100) actions de catégorie A10, en trois millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents (3.999.900) actions de catégorie A, ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé de créer une (1) nouvelle catégorie d'actions, dénommées actions de catégorie C, ayant les droits et privilèges prévus dans les statuts de la Société suite à leur refonte suivant le point 4 du présent ordre du jour.

Troisième résolution

L'assemblée générale a décidé de convertir un million cent onze mille sept cent soixante-douze (1.111.772) actions de catégorie A en un million cent onze mille sept cent soixante-douze (1.111.772) actions de catégorie C, toutes souscrites et entièrement libérées, ayant chacune une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0.01) chacune, avec une prime d'émission attachée à ces actions de catégorie C d'un montant total de trois cent quarante-sept mille cinq cent quatre-vingt-sept euros et soixante-dix centimes (EUR 347.587,70).

Quatrième résolution

L'assemblée générale a décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 5, l'article 6, l'article 7, l'article 8, l'article 31 et l'article des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article 5 sera dorénavant rédigé comme suit:

«Le capital émis est fixé à quarante mille euros (EUR 40.000,-), divisé en:

(i) deux millions huit cent quatre-vingt-huit mille cent vingt-huit (2.888.128) actions de catégorie A (les «Actions de Catégorie A»);

(ii) un million cent onze mille sept cent soixante-douze (1.111.772) actions de catégorie C (les «Actions de Catégorie C»),

qui seront détenues par les actionnaires commanditaires en représentation de leur engagement limité dans la Société; et

(iii) cent (100) actions de catégorie B (les «Actions de Catégorie B»), qui seront détenues par les actionnaires commandités, en représentation de leur engagement illimité dans la Société.»

En conséquence, l'article 6 sera dorénavant rédigé comme suit:

«Chaque action de toute catégorie d'actions donne droit à une voix.

Les Actions de Catégorie A, les Actions de Catégorie B et les Actions de Catégorie C seront nominatives.

Les Actions de Catégories A, les Actions de Catégorie B et les Actions de Catégories C peuvent seulement être cédées sous réserve des dispositions des présents Statuts et/ou des modalités et conditions supplémentaires à ces Statuts qui peuvent être convenues par la Société et ses actionnaires par écrit dans un pacte d'actionnaires, telles que, sans limitation, toute restriction de cession, toutes dispositions relatives à la sortie conjointe ou à la cession forcée. Les cessions d'actions doivent être effectuées en conformité avec les Statuts et ces modalités et conditions supplémentaires.

Sans préjudice du caractère général de ce qui précède et de toutes modalités et conditions supplémentaires qui peuvent être convenues par écrit par la Société et ses actionnaires dans un pacte d'actionnaires, les Actions de Catégories B peuvent uniquement être transférées à condition que les actionnaires (i) approuvent ce transfert conformément aux conditions de quorum et de majorité fixées par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts et (ii) déterminent, le cas échéant, quelle(s) personne(s) agiront en tant que Gérant ou Gérants de la Société après ledit transfert. Les Statuts seront modifiés en conséquence.

Toute Cession d'Actions de Catégorie A, d'Actions de Catégorie B ou d'Actions de Catégorie C en violation des présents Statuts et/ou tout pacte d'actionnaires auquel la Société est partie de temps à autre sera inopposable à la Société.

Chaque action est indivisible à l'égard de la Société.

Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-proprétaires d'actions, les créanciers gagistes et donneurs de gage sur actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Un registre des actionnaires, qui pourra être consulté par tout actionnaire, sera tenu au siège social. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre et de la catégorie de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ces actions ainsi que les cessions des actions avec leur date. Chaque actionnaire notifiera son adresse et tout changement de celle-ci à la Société par lettre recommandée. La Société sera en droit de se fier pour toutes fins à la dernière adresse communiquée. La propriété des actions nominatives résultera des inscriptions dans le registre des actionnaires. Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires à leur demande. La Société peut émettre des certificats d'actions nominatives multiples.

Toute cession d'actions nominatives sera inscrite dans le registre des actionnaires par une déclaration de cession, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) fondé(s) de pouvoir ainsi que conformément aux règles relatives aux cessions de créances définies à l'article 1690 du Code civil luxembourgeois. De plus, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires toute cession mentionnée dans toute correspondance ou autre document établissant l'accord du cessionnaire et du cédant.

La propriété d'une action constitue une acceptation implicite des Statuts et des résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires.»

En conséquence, l'article 7 sera dorénavant rédigé comme suit:

« **7.1.** Le capital autorisé de la Société est fixé à dix millions d'euros (EUR 10.000.000), représenté par cinq cents millions (500.000.000) Actions de Catégorie A, cent (100) Actions de Catégorie B, et quatre cent quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents (499.999.900) Actions de Catégorie C. Chaque action autorisée a une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.

Le Gérant ou les Gérants sont autorisés et mandatés, dans les limites du capital autorisé, à (i) réaliser toute augmentation de capital émis en une ou plusieurs fois, à la suite, le cas échéant, de l'exercice de droits de souscription et/ou aux droits de conversion accordés par le Gérant ou les Gérants à concurrence du capital autorisé conformément aux termes et conditions des bons de souscription (qui peuvent être séparés ou attachés aux actions, obligations, billets à ordre ou instruments similaires), d'obligations convertibles, de billets à ordre ou instruments similaires émis de temps à autre par la Société, en émettant de nouvelles actions, avec ou sans prime d'émission, contre des apports en numéraire ou en nature, par conversion de créances de la Société, ou de toute autre manière; (ii) fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions de la souscription et de la libération des actions nouvelles; et (iii) supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cas d'une émission d'actions contre apport en numéraire. Cette autorisation est valable pendant une période se terminant cinq (5) ans après la publication de l'acte de constitution au Mémorial et peut être renouvelée par une décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Le Gérant ou les Gérants peuvent déléguer à toute personne dûment autorisée, la fonction d'accepter des souscriptions et de recevoir paiement pour des actions représentant tout ou partie de l'émission d'actions nouvelles dans le cadre du capital autorisé.

A la suite de chaque augmentation du capital émis dans le cadre du capital autorisé, réalisée et constatée dans les formes prévues par les Lois, l'article 5 sera modifié afin de refléter l'augmentation du capital. Une telle modification sera constatée sous forme authentique par le Gérant ou les Gérants ou par toute personne dûment autorisée et mandatée à cet effet par le Gérant ou les Gérants.

7.2. Le capital émis et/ou autorisé de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en numéraire seront offertes par préférence aux actionnaires existants, d'abord de la même catégorie, ensuite aux autres actionnaires, proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le Gérant ou les Gérants fixeront le délai pendant lequel le droit préférentiel de souscription devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours.

Par dérogation à ce que est dit ci-dessus, l'assemblée générale des actionnaires, délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription ou autoriser le Gérant ou les Gérants à le faire.»

En conséquence, l'article 8 sera dorénavant rédigé comme suit:

«La Société peut racheter ses propres Actions de Catégorie A et Actions de Catégorie C, mais non ses Actions de Catégorie B. L'acquisition et la détention de ses propres Actions de Catégorie A et Actions de Catégorie C s'effectuera conformément aux conditions et dans les limites fixées par les Lois.»

En conséquence, l'article 31 sera dorénavant rédigé comme suit:

«Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale»), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés.

Chaque année où la Société décide de procéder à des distributions de dividendes, à partir des bénéfices nets et des réserves disponibles issues de bénéfices non distribués, incluant toute prime d'émission, le montant attribuable à cet effet sera distribué suivant l'ordre de priorité suivant:

- tout d'abord, chaque Action de Catégorie A (s'il y en a) donne droit à un dividende cumulatif de dix pour cent (10 %) par année du prix de souscription de ces Actions de Catégorie A, consistant en leur valeur nominale et tout paiement d'une prime d'émission sur celles-ci; puis
- l'intégralité du solde des bénéfices nets (dès lors que toutes les distributions de dividendes dues au titre des Actions de Catégorie A ont été réalisées) sera distribuée pro rata parmi les Actions de Catégorie B et les Actions de Catégorie C.

Sous réserve des conditions fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, le Gérant ou les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux détenteurs d'Actions Catégorie A, aux détenteurs d'Actions de Catégorie B et aux détenteurs d'Actions de Catégorie C. Le Gérant ou les Gérants fixe la date du versement de ces avances de paiement.»

En conséquence, l'article 32 sera dorénavant rédigé comme suit:

«La Société peut être dissoute par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles fixées par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par le Gérant ou les Gérants ou par toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale), nommée par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

En cas de liquidation, tous les actifs et liquidités de la Société seront versés dans l'ordre de priorité suivant:

(iv) en premier lieu, aux créanciers (soit au moyen de paiements soit au moyen de provisions raisonnablement déterminées en vue de tels paiements) pour toutes les dettes et passifs de la Société;

(v) en deuxième lieu, aux détenteurs d'Actions de Catégorie A pour

(i) le remboursement de la valeur nominale et la prime d'émission payée sur les Actions de Catégorie A et (ii) le paiement du montant restant dû du dividende cumulatif plus amplement détaillé dans la clause concernant la distribution des dividendes;

(vi) en troisième lieu, pro rata parmi les détenteurs d'Actions de Catégorie B et les Actions de Catégorie C.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 10.58 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire soussigné par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: M. Frantz, F. Morelli, P. Lanois M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 30 janvier 2014. REM/2014/287. Reçu soixante-quinze euros.75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 24 février 2014.

Référence de publication: 2014031428/402.

(140034209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

Antikwein Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9407 Vianden, 7, Im Bouseberg.

R.C.S. Luxembourg B 158.715.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014033992/10.

(140038362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

Aircraft Holding Solutions Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.003,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5C, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 174.497.

In the year two thousand and thirteen, on the nineteenth day of December.

Before Maître Francis Kessler, notary public established in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- ACO II Investment Holding Company (Offshore) LLC, a limited liability company existing under the laws of Anguilla, having its registered office in Anguilla, Mitchell House, The Valley, B.W.I. and registered with the Registrar of Companies of Anguilla under number 3005386 (the "Shareholder 1" or the "Contributor 1");

- TCS II Investment Holding Company (Offshore) LLC, a limited liability company existing under the laws of Anguilla, having its registered office in Anguilla, Mitchell House, The Valley, B.W.I. and registered with the Registrar of Companies of Anguilla under number 3006085 (the "Shareholder 2" or the "Contributor 2"); and

- TCS II Opportunities Investment Holding Company (Offshore) LLC, a limited liability company existing under the laws of Anguilla, having its registered office in Anguilla, Mitchell House, The Valley, B.W.I. and registered with the Registrar of Companies of Anguilla under number 3006052 (the "Shareholder 3" or the "Contributor 3", together with the Shareholder 1 and the Shareholder 2 being collectively referred to hereafter as the "Shareholders");

all hereby represented by Mrs. Sofia Afonso Da Chao Conde, private employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal.

Such proxies having been initialled "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing parties are the sole shareholders of Aircraft Holding Solutions Lux S.à r.l., a société à responsabilité limitée, existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5C, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 174497 and with a share capital of USD 20,000, incorporated by a deed enacted by Maître Martine Schaeffer, notary public established in Luxembourg, Grand Duchy of

Luxembourg, on 2 January 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 572 dated 8 March 2013 (the "Company"). The articles of association of the Company have never been amended since the incorporation of the Company.

II.- That the 20,000 (twenty thousand) shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all items on the agenda the Shareholders expressly state having been duly informed about beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of USD 3 (three United States Dollars) so as to raise it from its current amount of USD 20,000 (twenty thousand United States Dollars) to USD 20,003 (twenty thousand and three United States Dollars) by the issuance of 3 (three) new shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, respectively subject to the payment of a share premium amounting to USD 24,499 (twenty-four thousand four hundred ninety-nine United States Dollars), to the payment of a share premium amounting to USD 10,236 (ten thousand two hundred thirty-six United States Dollars) and to the payment of a share premium amounting to USD 262 (two hundred sixty-two United States Dollars);

3. Subscription and payment of the new shares by way of contributions in kind respectively by ACO II Investment Holding Company (Offshore) LLC, TCS II Investment Holding Company (Offshore) LLC and TCS II Opportunities Investment Holding Company (Offshore) LLC;

4. New composition of the shareholding of the Company;

5. Subsequent amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company; and

6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Shareholders, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the Shareholders waive their right to the prior notice of the current meeting; the Shareholders acknowledge being sufficiently informed on the agenda and consider being validly convened and therefore agree to deliberate and vote upon all the items on the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Shareholders within a sufficient period of time in order to allow them to examine carefully each document.

Second resolution:

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of USD 3 (three United States Dollars) so as to raise it from its current amount of USD 20,000 (twenty thousand United States Dollars) to USD 20,003 (twenty thousand and three United States Dollars) by the issuance of 3 (three) new shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, (i) 1 (one) of which (the "Share 1") shall be subject to the payment of a share premium in the amount of USD 24,499 (twenty-four thousand four hundred ninety-nine United States Dollars) (the "Share Premium 1"), the whole to be fully paid up through a contribution in kind consisting in a receivable amounting to USD 24,500 (twenty-four thousand five hundred United States Dollars) (the "Receivable 1") (the "Contribution 1"), (ii) 1 (one) of which (the "Share 2") shall be subject to the payment of a share premium in the amount of USD 10,236 (ten thousand two hundred thirty-six United States Dollars) (the "Share Premium 2"), the whole to be fully paid up through a contribution in kind consisting in a receivable amounting to USD 10,237 (ten thousand two hundred thirty-seven United States Dollars) (the "Receivable 2") (the "Contribution 2") and (iii) 1 (one) of which (the "Share 3") shall be subject to the payment of a share premium in the amount of USD 262 (two hundred sixty-two United States Dollars) (the "Share Premium 3"), the whole to be fully paid up through a contribution in kind consisting in a receivable amounting to USD 263 (two hundred and sixty-three United States Dollars) (the "Receivable 3") (the "Contribution 3")

Contributors' Interventions - Subscriptions - Payments

Thereupon intervenes the Contributor 1 represented as stated here above. The Contributor 1 declares to subscribe the Share 1 in the Company and to pay it up entirely by the Contribution 1, subject to the payment of the Share Premium 1.

Thereupon intervenes the Contributor 2 represented as stated here above. The Contributor 2 declares to subscribe the Share 2 in the Company and to pay it up entirely by the Contribution 2, subject to the payment of the Share Premium 2.

Thereupon intervenes the Contributor 3 represented as stated here above. The Contributor 3 declares to subscribe the Share 3 in the Company and to pay it up entirely by the Contribution 3, subject to the payment of the Share Premium 3.

Description of the Contributions

The Contribution 1 made by the Contributor 1 in exchange of the issuance of the Share 1 and subject to the payment of the Share Premium 1 is composed of the Receivable 1.

The Contribution 2 made by the Contributor 2 in exchange of the issuance of the Share 2 and subject to the payment of the Share Premium 2 is composed of the Receivable 2.

The Contribution 3 made by the Contributor 3 in exchange of the issuance of the Share 3 and subject to the payment of the Share Premium 3 is composed of the Receivable 3.

Third resolution:

It is resolved to accept the subscription and the payment by the Contributor 1 of the Share 1 and the Share Premium 1 through the Contribution 1 as well as the subscription and the payment by the Contributor 2 of the Share 2 and the Share Premium 2 through the Contribution 2 and the subscription and the payment by the Contributor 3 of the Share 3 and the Share Premium 3 through the Contribution 3.

Valuation

The valuation of USD 24,500 (twenty-four thousand five hundred United States Dollars) with respect to the Contribution 1 has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value effective as of 16 December 2013, which shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The valuation of USD 10,237 (ten thousand two hundred thirty-seven United States Dollars) with respect to the Contribution 2 has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value effective as of 16 December 2013, which shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The valuation of USD 263 (two hundred and sixty-three United States Dollars) with respect to the Contribution 3 has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value effective as of 16 December 2013, which shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

Evidence of the Contributions' existence

A proof of the Contribution 1 as well as of the Contribution 2 and of the Contribution 3 have been given.

Managers' intervention

Thereupon intervene:

a) Mr. Pedro Fernandes das Neves, as manager, with professional address at 5C, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

b) Mrs. Julie K. Braun, as manager, with professional address at 4600 Wells Fargo Center, 90 So 7th Street, Minneapolis, United States of America, MN 55402,

all represented here by Mrs. Sofia Afonso Da Chao Conde, by virtue of a proxy contained in a statement of contribution value.

Acknowledging having been previously informed of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company by reason of the Contribution 1, the Contribution 2 and the Contribution 3, expressly agree with the descriptions of these Contribution 1, Contribution 2 and Contribution 3, with their respective valuations, and confirm the validity of the subscriptions and payments.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed as follows:

- ACO II Investment Holding Company (Offshore) LLC: 14,001 (fourteen thousand and one) shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each.

- TCS II Investment Holding Company (Offshore) LLC: 5,851 (five thousand eight hundred fifty-one) shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each.

- TCS II Opportunities Investment Holding Company (Offshore) LLC: 151 (one hundred fifty-one) shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each.

The notary acts that all the 20,003 (twenty thousand and three) shares mentioned above, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution 1, the Contribution 2 and Contribution 3 having been fully carried out, it is resolved to amend the first paragraph of article 5 of the Company's articles of association so that it shall now read as follows:

“The issued share capital of the Company is set at twenty thousand and three United States Dollars (USD 20,003) divided into twenty thousand and three (20,003) shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1) each.”

No other amendment is to be made to this article.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le dix-neuvième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire public établi à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- ACO II Investment Holding Company (Offshore) LLC, une limited liability company régie par les lois de Anguilla, ayant son siège social sis à Anguilla, Mitchell House, The Valley, B.W.I. et enregistrée auprès du Registrar of Companies of Anguilla sous le numéro 3005386 (l'«Associé 1» ou l'«Apporteur 1»);

- TCS II Investment Holding Company (Offshore) LLC, une limited liability company régie par les lois de Anguilla, ayant son siège social sis à Anguilla, Mitchell House, The Valley, B.W.I. et enregistrée auprès du Registrar of Companies of Anguilla sous le numéro 3006085 (l'«Associé 2» ou l'«Apporteur 2»); et

- TCS II Opportunities Investment Holding Company (Offshore) LLC, une limited liability company régie par les lois de Anguilla, ayant son siège social sis à Anguilla, Mitchell House, The Valley, B.W.I. et enregistrée auprès du Registrar of Companies of Anguilla sous le numéro 3006052 (l'«Associé 3» ou l'«Apporteur 3», ensemble avec l'Associé 1 et l'Associé 2 collectivement désignés ci-après comme les "Associés");

tous ici représentés par Madame Sofia Afonso Da Chao Conde, employée privée, résidant professionnellement au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été paraphées «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire soussigné de prendre acte de ce qui suit:

I.- Les parties comparantes sont les seuls associés de Aircraft Holding Solutions Lux S.à.r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 5C, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174497 et avec un capital social de 20.000 USD, constituée suivant acte notarié reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire public établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 2 janvier 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 572 en date du 8 mars 2013 (la "Société"). Les statuts de la Société n'ont jamais été modifiés depuis la constitution de la Société.

II.- Que les 20.000 (vingt mille) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points figurant à l'ordre du jour dont les Associés déclarent expressément avoir été préalablement et dûment informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 3 USD (trois Dollars Américains) de sorte à l'augmenter de son montant actuel de 20.000 USD (vingt mille Dollars Américains) à 20.003 USD (vingt mille et trois Dollars Américains) par l'émission de 3 (trois) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune, respectivement soumises au paiement d'une prime d'émission d'un montant de 24.499 USD (vingt-quatre mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf Dollars Américains), au paiement d'une prime d'émission d'un montant de 10.236 USD (dix

mille deux cent trente-six Dollars Américains) et au paiement d'une prime d'émission d'un montant de 262 USD (deux cent soixante-deux Dollars Américains);

3. Souscription et paiement des nouvelles parts sociales par la voie d'apports en nature respectivement par ACO II Investment Holding Company (Offshore) LLC, TCS II Investment Holding Company (Offshore) LLC et TCS II Opportunities Investment Holding Company (Offshore) LLC;

4. Nouvelle composition de l'actionariat de la Société;

5. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société; et

6. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par les Associés, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Il est décidé que les Associés renoncent à leur droit de recevoir convocation préalable afférente à la présente assemblée; les Associés reconnaissent avoir été suffisamment informés de l'ordre du jour et considèrent avoir été valablement convoqués et en conséquence acceptent de délibérer et de voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation utile a été mise à la disposition des Associés dans un délai suffisant afin de leur permettre un examen attentif de chacun des documents.

Deuxième résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 3 USD (trois Dollars Américains) de sorte à l'augmenter de son montant actuel de 20.000 USD (vingt mille Dollars Américains) à 20.003 USD (vingt mille et trois Dollars Américains) par l'émission de 3 (trois) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune, (i) dont 1 (une) (la "Part Sociale 1") est soumise au paiement d'une prime d'émission de 24.499 USD (vingt-quatre mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf Dollars Américains) (la "Prime d'Émission 1"), le tout devant être libéré par voie d'un apport en nature consistant en une créance d'un montant de 24.500 USD (vingt-quatre mille cinq cents Dollars Américains) (la "Créance 1") ("Apport 1"), (ii) dont 1 (une) (la "Part Sociale 2") est soumise au paiement d'une prime d'émission de 10.236 USD (dix mille deux cent trente-six Dollars Américains) (la "Prime d'Émission 2"), le tout devant être libéré par voie d'un apport en nature consistant en une créance d'un montant de 10.237 USD (dix mille deux cent trente-sept Dollars Américains) (la "Créance 2") ("Apport 2") et (iii) dont 1 (une) (la "Part Sociale 3") est soumise au paiement d'une prime d'émission de 262 USD (deux cent soixante-deux Dollars Américains) (la "Prime d'Émission 3"), le tout devant être libéré par voie d'un apport en nature consistant en une créance d'un montant de 263 USD (deux cent soixante-trois Dollars Américains) (la "Créance 3") ("Apport 3").

Interventions des Apporteurs - Souscriptions - Paiements

Ici intervient l'Apporteur 1 représenté comme indiqué ci-dessus. L'Apporteur 1 déclare souscrire la Part Sociale 1 de la Société et la libérer entièrement par voie de l'Apport 1, sujet au paiement de la Prime d'Émission 1.

Ici intervient l'Apporteur 2 représenté comme indiqué ci-dessus. L'Apporteur 2 déclare souscrire la Part Sociale 2 de la Société et la libérer entièrement par voie de l'Apport 2, sujet au paiement de la Prime d'Émission 2.

Ici intervient l'Apporteur 3 représenté comme indiqué ci-dessus. L'Apporteur 3 déclare souscrire la Part Sociale 3 de la Société et la libérer entièrement par voie de l'Apport 3, sujet au paiement de la Prime d'Émission 3.

Description des Apports

L'Apport 1 réalisé par l'Apporteur 1 en échange de l'émission de la Part Sociale 1 et soumis au paiement de la Prime d'Émission 1 se compose de la Créance 1.

L'Apport 2 réalisé par l'Apporteur 2 en échange de l'émission de la Part Sociale 2 et soumis au paiement de la Prime d'Émission 2 se compose de la Créance 2.

L'Apport 3 réalisé par l'Apporteur 3 en échange de l'émission de la Part Sociale 3 et soumis au paiement de la Prime d'Émission 3 se compose de la Créance 3.

Troisième résolution:

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement par l'Apporteur 1 de la Part Sociale 1 et de la Prime d'Émission 1 par voie de l'Apport 1 ainsi que la souscription et le paiement par l'Apporteur 2 de la Part Sociale 2 et de la Prime d'Émission 2 par voie de l'Apport 2 et la souscription et le paiement par l'Apporteur 3 de la Part Sociale 3 et de la Prime d'Émission 3 par voie de l'Apport 3.

Evaluation

L'évaluation à 24.500 USD (vingt-quatre mille cinq cents Dollars Américains) de l'Apport 1 a été approuvée par les gérants de la Société conformément à une déclaration de la valeur de l'apport en date du 16 décembre 2013, qui restera annexée au présent acte pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

L'évaluation à 10.237 USD (dix mille deux cent trente-sept Dollars Américains) de l'Apport 2 a été approuvée par les gérants de la Société conformément à une déclaration de la valeur de l'apport en date du 16 décembre 2013, qui restera annexée au présent acte pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

L'évaluation à 263 USD (deux cent soixante-trois Dollars Américains) de l'Apport 3 a été approuvée par les gérants de la Société conformément à une déclaration de la valeur de l'apport en date du 16 décembre 2013, qui restera annexée au présent acte pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Preuve de l'existence des Apports

Une preuve de l'Apport 1 ainsi que de l'Apport 2 et de l'Apport 3 ont été apportées.

Intervention des gérants

Interviennent ensuite:

a) M. Pedro Fernandes das Neves, gérant, avec adresse professionnelle sise au 5C, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

b) Mme Julie K. Braun, gérante, avec adresse professionnelle sise au 4600 Wells Fargo Center, 90 So 7th Street, Minneapolis, Etats-Unis d'Amérique, MN 55402,

tous ici représentés par Mme Sofia Afonso Da Chao Conde, en vertu d'une procuration contenue dans la déclaration de valeur de l'apport.

Reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité, légalement responsables en tant que gérants de la Société en raison de l'Apport 1, l'Apport 2 et l'Apport 3, déclarent expressément être d'accord avec la description de ces Apport 1, Apport 2 et Apport 3, avec leurs évaluations respectives et confirment la validité des souscriptions et des paiements.

Quatrième résolution:

Suite aux déclarations et aux résolutions qui précèdent, l'actionnariat de la Société est désormais composé comme suit:

- ACO II Investment Holding Company (Offshore) LLC: 14.001 (quatorze mille et une) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune.

- TCS II Investment Holding Company (Offshore) LLC: 5.851 (cinq mille huit cent cinquante-et-une) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune.

- TCS II Opportunities Investment Holding Company (Offshore) LLC: 151 (cent cinquante-et-une) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune.

Le notaire prend acte que les 20.003 (vingt mille et trois) parts sociales susmentionnées, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement décider de la résolution à prendre ci-dessous.

Cinquième résolution:

Suite aux déclarations et aux résolutions qui précèdent et l'Apport 1, l'Apport 2 et l'Apport 3 ayant été entièrement libérés, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social émis de la Société est fixé à vingt mille et trois Dollars Américains (20.003 USD), divisé en vingt mille et trois (20.003) parts sociales d'une valeur nominale de un Dollar Américain (1 USD) chacune».

Aucune autre modification n'est à effectuer à cet article.

Estimation des coûts

Les coûts, dépenses, rémunérations et autres charges, sous quelque forme que ce soit, qui devront être supportés par la Société ou qui lui seront facturés en rapport avec son augmentation de capital, sont estimés approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Aucun autre point n'ayant été soulevé, l'assemblée a été clôturée.

Fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire susmentionné, le jour indiqué en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, cette dernière a signé le présent acte avec nous notaire.

Le notaire susmentionné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. Sur demande de la même partie comparante et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 décembre 2013. Relation: EAC/2013/17359. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014031529/299.

(140035154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

CGH Asia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 184.756.

— STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-quatrième jour de décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Comparaît:

Carmignac Gestion Luxembourg S.A., une société anonyme constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.549,

ici dûment représentée par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, ayant été paraphée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, agissant en cette qualité, a requis du notaire de dresser les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

Dénomination - Objet - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts (les «Statuts») et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée notamment par la loi du 18 septembre 1933 et celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»).

Art. 2. La dénomination de la Société est "CGH Asia S.à r.l.".

Art. 3. L'objet de la Société est:

(1) De prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères;

(2) D'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile;

(3) De manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant;

(4) De conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres;

(5) D'octroyer à toute société holding, filiale, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou à toute société appartenant au même groupe de sociétés (les «Affiliées»), tous concours, prêts, avances ou garanties (dans ce dernier cas, même en faveur d'un tiers-prêteur des Affiliées);

(6) De lever des fonds notamment en faisant des emprunts de quelque manière que ce soit ou en émettant tous titres participatifs ou tous titres représentatifs d'une dette, incluant des obligations, et de garantir le remboursement de toute somme empruntée;

(7) D'agir comme associé/actionnaire responsable indéfiniment ou de façon limitée pour les dettes et engagements de toutes entités luxembourgeoises ou étrangères; et

(8) De manière générale, de faire toute chose que la Société juge circonstanciel ou favorable à la réalisation des objets ci-dessus décrits ou à l'un quelconque d'entre eux.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. La Société a son siège social établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de la Ville de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises par la Loi.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées des associés ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune.

Le montant du capital social de la Société peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas), adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé a un droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé par une résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) par décision adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts, à condition qu'un tel rachat ait été proposé à chaque associé de même catégorie en proportion de sa participation dans le capital social ou de la catégorie de parts sociales concernée, représentée par ses parts sociales.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et de toutes sommes issues des réserves disponibles à cet effet, et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés de la Société.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s), et sa/leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise selon les règles de majorité établies à l'article 16 des Statuts ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

L'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) peut, «ad nutum» et à tout moment, révoquer ou remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et toutes opérations en relation avec l'objet social de la Société dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent(s) «ad hoc» qui n'est pas/ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) détermine les pouvoirs, les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de cet/ces agent(s), la durée de son/leur mandat ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation donnée par deux gérants.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toute convocation devra spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

La réunion du conseil de gérance se tiendra valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Une convocation spécifique n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance qui se tiendront à l'heure et au lieu précisés dans d'une précédente résolution du conseil de gérance.

Tout gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer simultanément.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si la majorité des gérants y est présente ou représentée.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants participant au conseil ou y étant représentés.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites dans un procès-verbal, qui est signé par deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par deux gérants.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans de tels cas, les résolutions écrites peuvent soit être documentées dans un seul et même document, soit dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Art. 14. Aucun gérant ne contracte en raison de ses fonctions d'obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée générale des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à 25 (vingt-cinq). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les 6 (six) mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés peut se tenir au Grand-Duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées et des résolutions écrites d'associés sont proposées par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite convoquant une assemblée générale et indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt-et-un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles sont prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou sur première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée, et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats concluent entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès-verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du (des) gérant(s), du (des) commissaire(s) (s'il en existe) et du (des) associé(s) envers la société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), une telle communication ne sera autorisée que pendant les 15 (quinze) jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 20. Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire aux comptes sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant sa nomination se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période, et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) aux comptes pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle des associés se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas), parmi les membres inscrits au registre public des réviseurs d'entreprises agréés tenu par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF).

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, 5% (cinq pour cent) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil d'un dixième.

L'assemblée des associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peut décider à tout moment que l'excédent sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article précédent, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, selon les conditions requises pour la modification des Statuts, ou l'associé unique (selon le cas), peut décider de la dissolution et la liquidation de la Société.

Art. 24. L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés détenant trois-quarts du capital social devra désigner un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, et déterminer la méthode de liquidation, les pouvoirs du ou des liquidateurs et leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata des parts sociales qu'ils détiennent.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2013.

Souscription - Paiement

Carmignac Gestion Luxembourg S.A., ici représentée tel que mentionné ci-dessus, souscrit aux 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales. Les parts sociales ont été entièrement payés par un apport en numéraire.

Description de l'apport

L'apport fait par Carmignac Gestion Luxembourg S.A. en échange de l'émission des parts sociales de la Société consiste en la somme de 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros) en numéraire, de sorte que le montant de 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros) est à la disposition de la société.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de l'apport a été donnée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500.-).

Résolutions de l'associé

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé de la Société, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants:

- Maxime Carmignac, née à Paris, France, le 24 décembre 1979, résidant professionnellement au 29-30 Cornhill, Londres, EC3V 3NF, Royaume-Uni; et

- Eric Le Coz, né à Neuilly sur Seine, France, le 20 juillet 1959, résidant professionnellement au Le Plaza, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

Conformément à l'article 12 des Statuts, la Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants.

2) Le siège social de la Société est établi au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Déclaration

Dont Acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date figurant au commencement de ce document.

Le document ayant été lu au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 janvier 2014. Relation: EAC/2014/250. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014031628/271.

(140035406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

Blue Gem Luxembourg 1 D S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 19.875,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 128.309.

In the year two thousand and thirteen, the seventeenth day of December,
Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,
was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Blue Gem Luxembourg 1D S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 128.309 and having a share capital of twenty-one thousand two hundred euro (EUR 21,200) (the Company).

The Company was incorporated on May 8, 2007 pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary then residing in Remich, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1451 on July 13, 2007. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time on March 31, 2011 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1377 on June 24, 2011.

THERE APPEARED:

1. Blue Gem Luxembourg 1B S.à r.l., a Luxembourg private limited liability (société à responsabilité limitée) having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 128.032 and having a share capital of thirteen thousand five hundred euro (EUR 13,500),

here represented by Régis Galiotto, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

2. Blue Gem Luxembourg 1C S.à r.l., a Luxembourg private limited liability (société à responsabilité limitée) having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 128.310 and having a share capital of thirteen thousand five hundred euro (EUR 13,500),

here represented by Régis Galiotto, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

3. Lamse SpA, a company incorporated under the laws of Italy, having its registered office at 225, Piazza CLN, I-10121 Turin, Italy and registered with the Italian Chamber of Commerce under number 09564930015,

here represented by Régis Galiotto, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

which proxies after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. that they are the current shareholders (the Shareholders) of the Company and hold all the shares in the share capital of the Company;

II. that the agenda of the Meeting is as follows:

1. Waiver of the convening notices.

2. Reduction of the share capital of the Company by an amount of one thousand three hundred twenty-five euro (EUR 1,325) in order to bring it from its present amount of twenty-one thousand two hundred euro (EUR 21,200) represented by eight hundred forty-eight (848) ordinary shares, having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each to an amount of nineteen thousand eight hundred seventy-five euro (EUR 19,875) by way of the redemption and cancellation of fifty-three (53) ordinary shares of the Company having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each held by Blue Gem Luxembourg 1C S.à r.l. with a repayment in kind to Blue Gem Luxembourg 1C S.à r.l.;

3. Subsequent amendment to article 5.1 of the articles of association of the Company in order to reflect the reduction of the share capital specified under item 2 above;

4. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above-mentioned changes with power and authority given to any manager acting individually to proceed on the behalf of the Company with the redemption and cancellation of the ordinary shares in the share register of the Company; and

5. Miscellaneous.

III. The Shareholders have taken unanimously the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Shareholders waive the convening notices, the Shareholders represented considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Shareholders resolve to decrease the share capital of the Company by an amount of one thousand three hundred twenty-five euro (EUR 1,325) in order to bring it from its present amount of twenty-one thousand two hundred euro (EUR 21,200) represented by eight hundred forty-eight (848) ordinary shares, having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each to an amount of nineteen thousand eight hundred seventy-five euro (EUR 19,875) by way of the redemption and cancellation of fifty-three (53) ordinary shares of the Company having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each held by Blue Gem Luxembourg 1C S.à r.l. with a repayment in kind to Blue Gem Luxembourg 1C S.à r.l.

As a result of the above redemption and cancellation of shares, the Shareholders acknowledge that the remaining shares in issue are held as follows:

Blue Gem Luxembourg 1B S.à r.l.:	456 shares
Blue Gem Luxembourg 1C S.à r.l.:	151 shares
Lamse S.p.A.:	188 shares
Total:	<u>795 shares</u>

Third resolution

The Shareholders resolve to amend article 5.1 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

“ **5.1.** The corporate capital of the Company is fixed at nineteen thousand eight hundred seventy-five euro (EUR 19,875) represented by seven hundred ninety-five (795) ordinary shares (the Shares), having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each.”

Fourth resolution

The Shareholders resolve to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and grant power and authority to any manager, acting individually, to proceed on the behalf of the Company to the registration of the redemption, cancellation in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand Euros (EUR 2,000.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version and, in case of discrepancies between the English and the French versions, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document has been read to the proxyholder of the appearing parties, who signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-sept décembre,

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Blue Gem Luxembourg 1D S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg dont le siège social se situe 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés

de Luxembourg sous le numéro B 128.309 et disposant d'un capital social de vingt-et-un mille deux cents euros (EUR 21.200) (la Société).

La Société a été constituée le 8 mai 2007 suivant un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 13 juillet 2007, numéro 1451. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 31 mars 2011, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations le 24 juin 2011 numéro 1377.

ONT COMPARU:

1. Blue Gem Luxembourg 1B S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg dont le siège social se situe 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128.032 et disposant d'un capital social de treize mille cinq cents euros (EUR 13.500),

représentée par Régis Galiotto, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

2. Blue Gem Luxembourg 1C S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg dont le siège social se situe 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128.310 et disposant d'un capital social de treize mille cinq cents euros (EUR 13.500),

représentée par Régis Galiotto, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

3. Lamse SpA, une société constituée selon les lois d'Italie, dont le siège social se situe 225, Piazza CLN, I-10121 Turin, Italie et immatriculée à la Chambre de Commerce Italienne sous le numéro 09564930015,

représentée par Régis Galiotto, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, Lesdites procurations, après signature ne varietur par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Qu'elles sont les associés actuels (les Associés) de la Société et détiennent toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé de la manière suivante:

1. Renonciation aux convocations;

2. Réduction du capital social de la Société d'un montant de mille trois cent vingt-cinq euros (EUR 1.325) afin de le porter de son montant actuel de vingt-et-un mille deux cents euros (EUR 21.200) représenté par huit cents quarante-huit (848) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune au montant de dix-neuf mille huit cent soixante-quinze euros (EUR 19.875) par le rachat et l'annulation de cinquante-trois (53) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune détenues par Blue Gem Luxembourg 1C S.à r.l. avec un remboursement en nature à Blue Gem Luxembourg 1C S.à r.l.;

3. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société afin de refléter la réduction du capital social adoptée au point 2. ci-dessus;

4. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité à tout gérant, agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription du rachat et de l'annulation des parts sociales dans le registre des associés de la Société; et

5. Divers.

III. Les Associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représenté à la présente Assemblée, les Associés renoncent aux formalités de convocation, les Associés représentés se considérant eux-mêmes comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

Les Associés décident de réduire le capital social de la Société d'un montant de mille trois cent vingt-cinq euros (EUR 1.325) afin de le porter de son montant actuel de vingt-et-un mille deux cents euros (EUR 21.200) représenté par huit cents quarante-huit (848) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune au montant de dix-neuf mille huit cent soixante-quinze euros (EUR 19.875) par le rachat et l'annulation de cinquante-trois (53) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune détenues par Blue Gem Luxembourg 1C S.à r.l. avec un remboursement en nature à Blue Gem Luxembourg 1C S.à r.l.

En conséquence du rachat et de l'annulation de parts sociales, les Associés reconnaissent que les parts sociales émises restantes sont possédées comme suit:

Blue Gem Luxembourg 1B S.à r.l.:	456 parts sociales
Blue Gem Luxembourg 1C S.à r.l.:	151 parts sociales
Lamse S.p.A.:	188 parts sociales
Total:	795 parts sociales

Troisième résolution

Les Associés décident de modifier l'article 5.1. des Statuts de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à dix-neuf mille huit cent soixante-quinze euros (EUR 19.875) représenté par sept cent quatre-vingt-quinze (795) parts sociales (les Parts Sociales) ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.»

Quatrième résolution

Les Associés décident de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité à tout gérant, agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription du rachat et de l'annulation des parts sociales dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, incombant à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ deux mille Euros (EUR 2.000.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document a été lu au mandataire des parties comparantes qui a signé avec le notaire instrumentant le présent acte original.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2013. Relation: LAC/2013/60166. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 24 février 2014.

Référence de publication: 2014031572/186.

(140035073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

Capital Alternatif S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 184.751.

STATUTS

L'an deux mille quatorze,

Le vingt-neuf janvier,

Par-devant Maître Jacques CASTEL, notaire de résidence à Grevenmacher, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société NUEVO TEATRO S.A. SPF, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 150 095,

ici représentée par son administrateur unique Monsieur André HARPES, avocat, demeurant professionnellement à L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre,

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer en tant qu'associé unique ou avec toutes autres personnes qui deviendraient actionnaires de la société par la suite.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital.

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme - société de gestion de patrimoine familial luxembourgeoise sous la dénomination de «CAPITAL ALTERNATIF S.A. SPF».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. L'objet exclusif pour lequel la Société est formé, est l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis dans la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial. La Société ne pourra exercer aucune activité commerciale.

La propriété des actions sera réservée soit aux personnes physiques soit aux entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou un intermédiaire agissant pour leur compte.

Dans la même mesure, les actions ne seront pas librement transférables à des investisseurs autres que ceux décrits au paragraphe précédent.

En général, la Société pourra prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde de ses droits et à la conclusion de toutes sortes de transactions qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui sont susceptibles de favoriser son développement ou son expansion. Pour toutes les opérations citées ci-dessus, ainsi que pour toute son activité, la Société restera néanmoins dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à TRENTE-CINQ MILLE EUROS (€ 35.000.-) représenté par MILLE (1000) actions d'une valeur nominale de TRENTE-CINQ EUROS (€ 35.-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance.

Art. 6. Dans les présents Statuts, toute référence au Conseil sera une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-dessous) (dans le cas où la Société n'a qu'un seul administrateur) aussi longtemps que la Société n'a qu'un seul actionnaire.

Aussi longtemps que la Société a un Actionnaire Unique, la Société peut être gérée par un Administrateur Unique qui n'a pas besoin d'être un actionnaire de la Société.

Lorsque la Société compte plus d'un actionnaire, la Société sera gérée par un Conseil composé de trois (3) administrateurs au moins qui n'ont pas besoin d'être des actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale devra nommer deux nouveaux membres du Conseil au moins en plus de cet Administrateur Unique. Le(s) membre(s) du Conseil sera (seront) élu(s) pour une durée n'excédant par six ans et sera (seront) rééligible(s).

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Lorsqu'une personne morale est nommée en tant que membre du Conseil (la Personne Morale), la Personne Morale devra désigner un représentant permanent qui devra représenter la Personne Morale en tant qu'Administrateur Unique ou en tant que membre du Conseil conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés de 1915).

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Un administrateur peut participer à une réunion du Conseil, et sera considéré comme ayant été présent en personne à une telle réunion, par conférence téléphonique, vidéoconférence ou autre moyen de communication similaire par lequel

(i) les administrateurs participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et communiquer entre elles, (iii) la transmission de la réunion est effectuée en continu et (iv) les administrateurs peuvent valablement délibérer et la participation à une réunion par de tels moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Art. 8. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. La société sera engagée vis-à-vis des tiers

- par la signature de l'Administrateur Unique, en cas de désignation d'un administrateur unique,
- en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs,
- dans le cadre de la gestion journalière de la société par la signature de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée,
- par la signature de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir,
- la signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération. Les commissaires peuvent être révoqués à tout moment.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale.

Art. 14. S'il y a un associé unique, cet associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de pluralité d'actionnaires l'assemblée générale des actionnaires réunit tous les actionnaires.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Tout actionnaire peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par un moyen de communication similaire par lequel (i) les actionnaires participant à l'assemblée peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à l'assemblée peuvent s'entendre et communiquer entre elles, (iii) la transmission de l'assemblée est effectuée de façon continue et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer et la participation à une assemblée d'une telle façon équivaut à la participation en personne à une telle assemblée.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 15 du mois de juin à 18.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant au moins dix pourcent du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année sociale - Répartition des bénéfices.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation.

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale.

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial s'appliqueront à la société sauf dans le cas où les présents statuts y dérogent.

Dispositions transitoires.

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2014.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2015.

Les premiers administrateurs et le premier commissaire sont élus par l'associé unique statuant en lieu et place d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et paiement.

Souscripteur	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en EURO
NUEVO TEATRO S.A. SPF, prénommée,	1000	35.000.-
TOTAL:	1000	35.000.-

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-cinq mille euros (€ 35.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de ce paiement a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatations.

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais.

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille quatre cents (1.400.-) euros.

Assemblée générale extraordinaire.

Et à l'instant l'associé unique représenté comme il est dit ci-avant agissant en lieu et place d'une assemblée générale extraordinaire a pris les résolutions suivantes:

Première résolution.

Le nombre d'administrateurs est fixé à un.

Est appelé à la fonction d'administrateur unique, son mandat expirant à l'assemblée générale qui se tiendra en 2017:

Maître André HARPES, avocat, né à Luxembourg, le 17 mars 1960, demeurant professionnellement à L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre.

Deuxième résolution.

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale qui se tiendra en 2017:

La société COMPTABILUX S.A., ayant son siège social à L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 87.204.

Troisième résolution.

Le siège social de la société est fixé au L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, la personne comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. HARPES, J. CASTEL.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 janvier 2014. Relation: GRE/2014/439. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial.

Grevenmacher, le 26 février 2014.

J. CASTEL

Le Notaire

Référence de publication: 2014031617/195.

(140035314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

Weaver Street Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 1.008.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 83.785.

—
Par résolutions signées en date du 20 février 2014, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Démission du Gérant suivant à partir du 28 février 2014:

Xenia Kotoula

2. Nomination du nouveau Gérant suivant à partir du 28 février 2014 pour une durée indéterminée:

Mr Johannes L. de Zwart, né le 19 juin 1967 à 's-Gravenhage aux Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle à 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2014.

Pour la Société

Johannes L. de Zwart

Gérant

Référence de publication: 2014033227/19.

(140037081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.

Elisabeth Stëftung, Etablissement d'Utilité Publique.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 24, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg G 126.

—
Comptes annuels pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2013

Sommaire

- Rapport du Réviseur d'entreprises agréée
- Bilan
- Comptes de profits et pertes
- Annexe aux comptes annuels

Rapport du réviseur d'entreprises agréé

Au Conseil d'Administration de
Elisabeth Stëftung,
Etablissement d'utilité publique
49, boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg

Rapport sur les comptes annuels

Conformément au mandat donné, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Elisabeth Stéftung, Etablissement d'utilité publique, comprenant le bilan au 31 décembre 2013 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du Conseil d'Administration dans l'établissement et la présentation des comptes annuels

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces comptes annuels, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg ainsi que d'un contrôle interne qu'il juge nécessaire pour permettre l'établissement et la présentation de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du réviseur d'entreprises agréé

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique ainsi que de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix des procédures relève du jugement du réviseur d'entreprises agréé, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à cette évaluation, le réviseur d'entreprises agréé prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

À notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière d'Elisabeth Stéftung, Etablissement d'utilité publique, au 31 décembre 2013, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Ernst & Young
Société anonyme
Cabinet de révision agréé
Yves EVEN

Bilan au 31 décembre 2013 (exprimé en Euro)

	31-déc-13	31-déc-12
ACTIF		
Actif Immobilisé	600,57	2402,23
Immobilisations Incorporelles (Note 3.4)	600,57	2402,23
Concessions, brevets, licences, marques	600,57	2402,23
Actif Circulant	2 280 581,78	1 727 267,32
Avoirs en banque, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse	2 280 581,78	1 727 267,32
Comptes de régularisation (Note 2.2.7)	6 670,70	3 890,08
Charges à reporter	6 670,70	3 890,08
TOTAL ACTIF	2 287 853,05	1 733 559,63
PASSIF	31-déc-13	31-déc-12
Fonds Propres	2 270 528,10	1 724 623,73
Dotations initiales	125 000,00	125 000,00
Réserves	2 145 528,10	1 599 623,73
Fonds dédiés sur dons	1 578 717,93	1 032 813,56
- Fonds dédiés sur dons non affectés (Note 3.1)	1 083 773,70	743 617,83
- Fonds dédiés sur dons affectés (Note 3.1)	494 944,23	289 195,73
Fonds dédiés sur legs	566 810,17	566 810,17
Fonds de réserve sur legs non affectés (Note 3.2)	566 810,17	566 810,17
Résultats reportés (Note 3.3)	0,00	0,00

Résultat de l'exercice (Note 3.3)	0,00	0,00
Dettes non subordonnées (Note 2.2.4)	17 324,95	8 935,90
Dettes sur achats et prestations de services		
- dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	17 324,95	8 935,90
TOTAL PASSIF	2 287 853,05	1 733 559,63

*Compte de Profits et Pertes pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2013
(exprimé en Euro)*

	31-déc-13	31-déc-12
Consommation de marchandises et de matières premières	1 122,52	2 231,55
- Achats non stockés et achats incorporés aux ouvrages	1 122,52	2 231,55
Autres Charges Externes	20 452,92	25 433,14
- Sous-traitance, entretiens et réparations et maintenance	4 897,09	5 671,11
- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	10 030,58	12 324,80
- Frais de marketing et de communication	5 285,25	7 187,23
- Charges externes diverses	250,00	250,00
Corrections de valeur sur frais d'établissement et sur immobilisations incorporelles	1 801,66	1 801,66
Autres charges d'exploitation	718 845,31	249 756,28
Impôts, taxes et versements assimilés	27,00	51,59
Autres charges d'exploitation diverses	718 818,31	249 704,69
- Dot. aux corrections de valeur sur dons affectés	378 662,44	113 915,21
- Variation du fonds de réserve	0,00	21 212,48
- Variation des fonds disponibles pour projets futur	340 155,87	114 577,00
Profit de l'exercice	0,00	0,00
Total Charges	742 232,41	279 222,63
	31-déc-13	31-déc-12
Fonds collectés	676 837,77	275 408,25
- dont Dons	676 837,77	254 773,17
- dont Héritages (legs)	0,00	20 635,08
Autres produits d'exploitation	60 389,68	0,00
- Reprises sur fonds dédiés - Dons affectés	60 389,68	0,00
Autres intérêts et autres produits financiers	5 004,96	3 814,38
autres intérêts et produits financiers	5 004,96	3 814,38
Perte de l'exercice	0,00	0,00
Total Produits	742 232,41	279 222,63

L'annexe fait partie intégrante des comptes annuels.

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2013

Note 1. Généralités. Elisabeth Stéftung ci-après «fondation» a été constituée avec effet au 13 juin 2006 conformément à la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

La durée de la fondation est illimitée.

Le siège social de la fondation est établi à Luxembourg.

La fondation a pour objet:

- La promotion, le soutien, la sauvegarde et la création d'institutions d'accueil, d'hébergement, de soins pour enfants et jeunes gens, personnes âgées, personnes dépendantes et handicapées, et des structures d'enseignement mises en place ou gérées par la Congrégation des Soeurs de Sainte Elisabeth, ainsi que la promotion de l'encadrement religieux, social et culturel des personnes y accueillies.

- Le soutien de projets et initiatives oeuvrant dans le domaine social, socio-éducatif, pédagogique, thérapeutique et des soins de santé.

Note 2. Principes, règles et méthodes d'évaluation.

2.1 Principes généraux

La fondation tient ses livres en euros (EUR) et les comptes annuels ont été préparés en accord avec les principes comptables généralement admis au Luxembourg et en utilisant notamment les règles d'évaluation ci-après.

Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont, en dehors des règles imposées par la Loi modifiée du 19 décembre 2002, déterminées et mises en place par le Conseil d'Administration.

La préparation des comptes annuels implique le recours à un certain nombre d'estimations comptables déterminantes. Elle impose aussi au Conseil d'Administration d'exercer son jugement dans l'application des principes comptables. Tout changement dans les hypothèses peut avoir des répercussions significatives sur les comptes annuels de la période durant laquelle ces hypothèses ont changé. La Direction estime que les hypothèses sous-jacentes sont adéquates et que les comptes annuels donnent ainsi une image fidèle de la situation financière et des résultats de la fondation.

La fondation fait des estimations et hypothèses qui ont une incidence sur les montants repris à l'actif et au passif au cours de la période suivante. Les estimations et les jugements sont évalués de façon continue et se basent sur l'expérience passée et d'autres facteurs, dont des anticipations d'événements futurs jugés raisonnables dans ces circonstances.

2.2 Principales règles d'évaluation

2.2.1 Frais d'établissement

La fondation a engagé des frais pour la création de la fondation. Les frais d'établissement sont amortis sur une durée de 4 ans (25 %).

2.2.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont portées à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition. Elles sont amorties linéairement en fonction de leur durée de vie estimée soit:

Les taux d'amortissement appliqués s'élèvent à 33 % pour le matériel informatique (Software).

2.2.3 Conversion des postes en devises

Les transactions exprimées dans une devise autre que l'euro sont enregistrées au cours de change en vigueur à la date de transaction.

Pour les avoirs en banques, les avances, les créances et les dettes, les montants en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la clôture. Les autres éléments du bilan sont tenus au cours de change historique. Les bénéfices et les pertes de change réalisés et les pertes de change non réalisées sont enregistrés au compte de profits et pertes.

2.2.4 Dettes

Les dettes sont évaluées à leur valeur de remboursement. Les dettes ont une durée résiduelle inférieure à un an.

2.2.5 Reconnaissances des dons et successions

Le Conseil d'Administration décide de la façon suivante sur la reconnaissance des dons:

- Fonds dédiés sur dons non affectés

Les dons reçus non affectés pendant l'exercice, sont comptabilisés au passif comme «Fonds dédiés sur dons non affectés».

Le Conseil d'Administration peut décider sur les projets que la fondation veut soutenir dans les années suivantes.

Les institutions de la Congrégation des Soeurs de Sainte Elisabeth doivent à cet effet remettre à la fondation des projets. Le Conseil d'Administration jugera sur l'opportunité de soutenir les divers projets remis et versera la somme accordée sur base de factures et d'un décompte de frais. En attendant le décompte définitif, les montants non versés sont montrés au niveau des dons affectés au passif.

- Fonds de réserve

Les héritages reçus pendant l'exercice, sont comptabilisés au passif comme «Fonds de réserve».

Le Conseil d'Administration peut décider sur des acquisitions plus importantes (p.ex.: constructions...) que la fondation veut soutenir dans les années à venir.

2.2.6 Affectation de résultat

Le résultat de l'exercice, après approbation des comptes annuels, est systématiquement affecté aux fonds propres.

2.2.7 Comptes de régularisation actif

Ce poste comprend les charges comptabilisées pendant l'exercice mais qui sont imputables à un exercice ultérieur.

Note 3. Notes sur le bilan.

3.1. Dons non affectés / Variation des dons non affectés

Description	2013 EUR	2012 EUR
Dons reçus	676 837,77	254 773,17
Héritages reçus	0,00	20 635,08
Reprises sur fonds dédiés - Dons affectés	60 389,68	0,00
Charges couvertes par Héritages	0,00	-1 362,75
Charges couvertes par Dons	-18 409,14	-24 340,81
Dons affectés	-378 662,44	-113 915,21
Variation du fonds de réserve	0,00	-21 212,48
Variation des dons non affectés	340 155,87	114 577,00
Dons non affectés début d'année	74 3617,83	604 145,11

Variation des dons non affectés	340 155,87	114 577,00
Transfert de dons affectés vers dons non-affectés	0,00	24 895,72
Dons non affectés fin d'année	1 083 773,70	743 617,83

La variation des dons non affectés d'un montant de 340.155,87 € est affectée au poste des dons non affectés fin d'année. Ces fonds seront destinés pour les projets futurs subventionnés par la fondation. Le transfert de dons affectés vers dons non-affectés résulte de montants accordés mais non utilisés dans le cadre du projet pris en charge par la fondation.

3.2. Fonds de réserve

Description	2013 EUR	2012 EUR
Fonds de réserve début d'année	566 810,17	545 597,69
Variation du fonds de réserve	0,00	21 212,48
Fonds de réserve fin d'année	566 810,17	566 810,17

3.3. Résultats reportés

Description	EUR
Résultats reportés 2012	0,00
Résultat de l'exercice 2012	0,00
Résultats reportés au 31.12.2013	0,00

3.4. Immobilisations incorporelles

Description	2013 EUR	2012 EUR
Acquisitions du début de l'exercice	5 405,00	5 405,00
Acquisitions au cours de l'exercice	0,00	0,00
Total Acquisitions fin de l'exercice	5 405,00	5 405,00
Amortissements au début de l'exercice	-3 002,77	-1 201,11
Amortissements au cours de l'exercice	-1 801,66	-1 801,66
Total Amortissement à la fin de l'exercice	-4 804,43	-3 002,77
Valeur des immobilisations incorporelles	600,57	2 402,23

3.5. Situation du personnel

Au 31 décembre 2013, la fondation n'a pas engagé de personnel. Les travaux administratifs de la fondation sont sous-traités à Apollonia SA.

3.6. Engagements

La fondation n'a pas d'engagements significatifs au 31 décembre 2013, autres que ceux matérialisés par les dons affectés.

Budget 2014 (exprimés en Euro)

COMPTE DE RESULTATS	Budget 2014
A. Produits d'exploitation	
Ventes de produits finis	
Ventes de prestations de services (Ass. Dép.+ Dispensaire)	
Ventes de prestations de services (Prix de pension)	
Ventes de prestations de services (Autres recettes Hébergement)	
Autres éléments du chiffre d'affaire	260 000,00
Total Montant net du chiffre d'affaire	260 000,00
Variation des stocks de produits finis et commandes en cours	
Production immobilisée	
Reprises de corrections de valeurs	
Reprises de corrections de valeurs	
Sous-total A	260 000,00
A'. Charges d'exploitation	
Consommation de marchandises et de matières premières	-2 000,00
Matières premières	
Matières consommables	
Fournitures consommables	
Emballages	

Variation de stocks	
Achats non stockés et achats incorporés aux ouvrages	-2 000,00
Rabais, remise et ristournes obtenus	
Autres Charges externes	-23 715,12
Loyers et charges locatives	
Sous-traitance, entretiens et réparations et maintenance	-5 483,96
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	-11 163,96
Primes d'assurance	
Frais de marketing et de communication	-6 809,39
Transports de biens et transports collectifs du personnel	
Personnel extérieur à l'entreprise	
Charges externes diverses	-257,81
Rabais, remise et ristournes obtenus sur autres charges	
Frais de Personnel	
Salaires et Traitements	
Charges sociales	
Autres Frais de Personnel	
Corrections de valeur	
sur frais d'établissements et sur immob, corporels et incorporels	
sur éléments de l'actif circulant	
Autres charges d'exploitation	-50,00
Sous-total A'	-25 765,12
A-A' Résultat d'exploitation	234 234,88
B. Produits financiers, escomptes	
Produits des immobilisations financières	
Autres intérêts et produits financiers	
Sous-Total C	
B'. Charges financières	
Corrections sur valeur sur éléments financiers de l'a.c.	
Intérêts et autres charges financières	
Sous-total C'	
B-B' Résultat financier	
Résultat courant (A+B+C)-(A'+C')	234 234,88
C. Impôts sur le résultat	
D. Produits exceptionnels	
D'. Charges exceptionnelles	
D-D' Résultat exceptionnel	
E. Autres Impôts ne figurant pas sous le poste-ci-dessous	
Dons à allouer	234 234,88

Référence de publication: 2014031687/276.

(140035185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

FBH, Inc., S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.011,00.

Siège de direction effectif: L-1631 Luxembourg, 17, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 154.527.

In the year two thousand thirteen, on the eighteenth day of December, at 10.00 am.

In front of Maître Henri Hellinckx, notary public residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held

a general meeting of the sole member of "FBH, Inc., S.à r.l.", a corporation incorporated under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at 2711, Centerville Road, Suite 400, Wilmington DE 19808, County of New Castle, State of Delaware, United States of America, and its principal establishment and effective place of management and control at 17, rue Glesener, L-1631 Luxembourg, with such principal establishment and effective place of management and control having been transferred in the Grand Duchy of Luxembourg by a deed enacted by

Maître Joseph Elvinger, public notary residing professionally in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 17 June 2010, published in the “Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations”, number C-1907 dated 15 September 2010, and lastly amended by a deed enacted on 28 November 2012 by Maître Francis Kessler, notary residing Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, published in the “Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations”, number C-185 dated 25 January 2013 (the “Company”).

The sole member of the Company is Pearson Inc., a company incorporated under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its office at 330 Hudson Street, New York NY10013, United States of America (the “Sole Member”), duly represented by Mr. Regis Galiotto, notary clerk, residing professionally, by virtue of a proxy given under private seal on 17 December 2013.

The above-mentioned proxy, being initialled “ne varietur” by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the notary to record as follows:

I.- As it appears from the proxy, the 2,001,100 (two million one thousand one hundred) shares of USD 0.01 (one Cent of United States Dollar) representing the whole issued share capital of the Company, is represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Member expressly states it has been duly informed.

II.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of the right to notice;
2. Approval of the transfer of the effective place of management of the Company from the Grand-Duchy of Luxembourg to the State of Delaware (the “Transfer”);
3. Amendment of the articles of association of the Company and adoption of a memorandum of association, to be effective upon the Transfer;
4. Approval of the appointment of new directors;
5. Miscellaneous

III.- The meeting was provided with a draft of the full amended and restated version of the bylaws of the Company.

The above mentioned document initialled ne varietur by the proxy holder of the Sole Member, and the undersigned notary, will remain attached to the present minutes to be filed with the registration authorities.

After the foregoing was approved by the Sole Member, the following resolutions were taken:

First resolution:

It is resolved that the Sole Member waive his right to notice of the extraordinary general meeting which should have been sent to him prior to this meeting; the Sole Member acknowledges having been sufficiently informed of the agenda and consider the meeting to be validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is resolved further that all the documentation produced to the meeting had been put at the disposal of the Sole Member within a sufficient period of time in order to allow him to examine carefully each document.

Second resolution:

It is resolved to approve the transfer of the effective place of management of the Company from the Grand-Duchy of Luxembourg to the State of Delaware (the “Transfer”), so that it can be relocated to its own registered office address, being at 2711, Centerville Road, Suite 400, Wilmington DE 19808, County of New Castle, State of Delaware, United States of America.

It is reported that the legal personality of the Company would survive the Transfer and hence the Company will be and remain the sole and full owner of all its assets and fully liable for all its debts and liabilities following the Transfer. It is further reported that, following the Transfer, the Company would then remain a corporation fully governed by the laws of the State of Delaware.

The conditions and formalities to be complied with under each of Luxembourg, and Delaware laws in order to proceed with the Transfer were then described to the Sole Member and, it is resolved that the Transfer be effective as of the date and ending time of this notarial deed (the “Effective Date and Time of Transfer”).

Third resolution:

Further to the second resolution, it is resolved to adopt new amended and restated bylaws (the “New Bylaws”). It is further resolved that the New Bylaws would be effective as at the Effective Date and Time of Transfer.

Fourth resolution:

It is resolved to approve the appointment with Effective Date and Time of Transfer of (i) Mrs. Harriet Goldberg, with professional address at One Lake Street, Upper Saddle River, NJ 07458, New Jersey, United States of America and (ii) Mr. Robert Dancy with professional address at One Lake Street, Upper Saddle River, NJ 07458, New Jersey, United States of America, as new directors of the Company in replacement of Mr. James Marshall, Mr. Paul Barker, Mr. Michael Robert

Kidd as current directors of the Company and who shall therefore terminate their mandate of directors with Effective Date and Time of Transfer. To the extent permitted by law, the shareholder resolved to grant discharge to the current three directors for the exercise of their mandate in the course of the year 2013 until the Effective Date and Time of Transfer.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned and ended at 10.30 am.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which were to be borne by the Company or which would be charged to it in connection with the present deed, had been estimated at about one thousand five hundred Euros (1,500.-Euro).

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le dix-huit décembre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à 10h00.

S'est tenue

une assemblée générale de l'associé unique de «FBH, Inc., S.à. r.l.», une société constituée selon le droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 2711, Centerville Road, Suite 400, Wilmington DE 19808, County of New Castle, Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, et ayant son centre effectif de gestion et contrôle au 17, rue Glesener, L-1631 Luxembourg, lequel centre effectif de gestion et contrôle a été transféré au Grand Duché de Luxembourg par acte notarié devant Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en date du 17 juin 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro C-1907 du 15 septembre 2010, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur Alzette, Grand Duché de Luxembourg, en date du 28 novembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro C-185 du 25 janvier 2013 (la «Société»).

L'associé unique de la Société est Pearson Inc., une société constituée selon le droit de l'Etat du Delaware, Etats Unis d'Amérique, ayant son siège social à 330 Hudson Street, New York NY10013, Etats Unis d'Amérique (l'«Associé Unique»), dûment représenté par M. Regis Galiotto, clerc de notaire, résidant professionnellement à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing-privé en date du 17 décembre 2013.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et le notaire instrumentaire, demeure annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

L'Associé Unique, représenté tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I.- Il ressort de la procuration que les 2.001.100 (deux millions et mille cent) parts sociales de 0.01 USD (un cent) représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées, de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points portés à l'ordre du jour, et dont l'Associé Unique déclare expressément avoir été valablement et préalablement informé.

II.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Décision de transférer le centre effectif de décision de la Société du Grand Duché de Luxembourg à l'Etat du Delaware (le «Transfert»);
3. Modification des statuts de la société et adoption du memorandum of association, effectif au moment du Transfert;
4. Décision de nommer de nouveaux gérants;
5. Divers

III.- Une copie de la version entièrement modifiée et refondue des statuts de la Société a été délivré à l'assemblée.

La documentation susmentionnée est paraphée «ne varietur» par le mandataire de l'Associé Unique et le notaire soussigné et restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps par les autorités d'enregistrement.

Après l'approbation des faits mentionnés ci-dessus par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution:

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à cette assemblée générale; l'Associé Unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour, considère être valablement

convoqué à la présente assemblée générale extraordinaire et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. De plus il est décidé que toute la documentation présentée lors de la réunion a été mise à la disposition l'Associé Unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Seconde résolution:

Il est décidé d'approuver le transfert du siège de direction et de contrôle effectif de la Société du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Etat du Delaware (le «Transfert»), afin que celui-ci soit relocalisé à son siège social ayant pour adresse 2711, Centerville Road, Suite 400, Wilmington DE 19808, Comté de New Castle, Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique.

Il est précisé que la personnalité juridique de la Société survivra au Transfert et qu'ainsi la Société demeurera le seul et unique propriétaire de tous les actifs et pleinement responsable pour toutes les dettes et engagements après le Transfert. Il est de même précisé que, suivant le Transfert, la Société restera une corporation soumise aux lois de l'Etat du Delaware.

Les conditions et les formalités à accomplir selon les législations du Grand Duché du Luxembourg et de l'Etat du Delaware, en vue de procéder au Transfert, ont été exposées à l'Associé Unique et il a été ensuite confirmé que le Transfert sera effectif à la date et heure de clôture du présent acte notarié (la «Date et Heure Effectives du Transfert»).

Troisième résolution:

Suite à la seconde résolution, il est décidé de procéder à la refonte complète des statuts et d'adopter de nouveaux bylaws (les «Nouveaux Statuts»). Il est ensuite décidé que les Nouveaux Statuts seront effectifs à compter de la Date et Heure Effectives du Transfert.

Quatrième résolution:

Il est décidé d'approuver la nomination, à compter de la Date et Heure Effectives du Transfert, de (i) Mme Harriet Goldberg, avec adresse à One Lake Street, Upper Saddle River, NJ 07458, New Jersey, Etats Unis d'Amérique et de (ii) M. Robert Dancy avec adresse à One Lake Street, Upper Saddle River, NJ 07458, New Jersey, Etats Unis d'Amérique, en qualité de nouveaux gérants en remplacement de M. James Marshall, M. Paul Barker, M. Michael Robert Kidd actuellement gérants de la Société et dont les mandats devront prendre fin à compter de la Date et Heure Effectives de Transfert. Dans les limites autorisées par la loi, l'Associé Unique décide de donner décharge aux trois gérants actuels pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2013 et jusqu'à la Date et Heure Effectives de Transfert.

Aucun autre point n'ayant été soulevé, l'assemblée a été ajournée à 10h30.

Estimation des coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec l'augmentation de capital, ont été estimés à mille cinq cents Euros (1.500.- Euros).

Aucun autre point n'ayant été soulevé, l'assemblée a été ajournée.

Dont Acte, à la suite de quoi, le présent acte notarié a été rédigé à Luxembourg, au même jour qu'indiqué en tête.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne présente, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que, sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même personne présente, en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2013. Relation: LAC/2013/60172. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 24 février 2014.

Référence de publication: 2014031715/167.

(140035098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

**AFTC Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Guyra S.à r.l.).**

Siège social: L-9140 Bourscheid, 9, Groussgaass.
R.C.S. Luxembourg B 141.735.

In the year two thousand thirteen, on the thirtieth day of the month of December;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

1) The private limited liability company "Vrosta Beheer B.V.", established and having its registered office in NL-6419 SH Heerlen, 61, Prof. Van Itersonstraat (the Netherlands), registered with the Limburg Trade Registry ("Kamer van Koophandel") under the number 14099397.

2) The private limited liability company "Hardy Investments B.V.", established and having its registered office in NL-6212 BX Maastricht, 12A, Henri Goovaertsweg, (the Netherlands), registered with the Limburg Trade Registry ("Kamer van Koophandel") under the number 14102236.

Both are here represented by Mr. Luc BRAUN, diplômé ès sciences économiques, residing professionally in L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, by virtue of two proxies given under private seal; such proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing parties, represented as said before, have declared and requested the officiating notary to state:

- That the private limited liability company "Guyra S.à r.l.", (the "Company"), established and having its registered office in L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 141735, has been incorporated by deed of Me Paul FRIEDERS, notary then residing in Luxembourg, on September 3, 2008, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2452 of the 7th of October 2008;

- That the appearing parties are the sole actual partners (the "Partners") of the Company and that they have taken, through their proxy-holder, the following resolutions:

First resolution

The Partners decide to change the corporate denomination into "AFTC Group S.à r.l." and to subsequently amend article 1 of the articles of association in order to give it the following wording:

" **Art. 1.** The name of the Company is "AFTC Group S.à r.l."."

Second resolution

The Partners decide to transfer the registered office of the Company to L-9140 Bourscheid, 9, Groussgaass and to subsequently amend article 2 of the articles of association in order to give it the following wording:

" **Art. 2.** The registered office of the Company is established in the municipality of Bourscheid. It can be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of its participants deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers."

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately nine hundred and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing parties, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing parties, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le trentième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) La société à responsabilité limitée "Vrosta Beheer B.V.", établie et ayant son siège social à NL-6419 SH Heerlen, 61, Prof. Van Itersonstraat (Pays-Bas), inscrite au Registre de Commerce ("Kamer van Koophandel") du Limbourg 14099397.

2) La société à responsabilité limitée "Hardy Investments B.V.", établie et ayant son siège social à NL-6212 BX Maastricht, 12A, Henri Goovaertsweg, (Pays-Bas), inscrite au Registre de Commerce ("Kamer van Koophandel") du Limbourg 14102236.

Les deux sont ici représentées par Monsieur Luc BRAUN, diplômé ès sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées; lesquelles

procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société à responsabilité limitée "Guyra S.à r.l.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 141735, a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, notaire alors de résidence à Luxembourg, le 3 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2452 du 7 octobre 2008;

- Que les parties comparantes sont les seules associées actuelles (les "Associées") de la Société et qu'elles ont pris, par leur mandataire, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associées décident de changer la dénomination sociale en "AFTC Group S.à r.l." et de modifier subséquemment l'article 1 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . La dénomination de la Société est "AFTC Group S.à r.l."."

Deuxième résolution

Les Associées décide de transférer le siège social de la Société de Luxembourg à L-9140 Bourscheid, 9, Groussgaass et de modifier subséquemment l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.** Le siège de la Société est établi dans la commune de Bourscheid. Le siège social peut être transféré en toute autre localité à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés délibérant de la manière prévue pour les modifications des Statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la commune par simple décision du conseil de gérance."

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des parties comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire des parties comparantes, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. BRAUN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 janvier 2014. LAC/2014/311. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 14 février 2014.

Référence de publication: 2014031740/100.

(140035431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

V-Chain, Société Anonyme.

Siège social: L-8287 Kehlen, 22, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 183.929.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution circulaire en date du 27 février 2014 que le conseil d'administration de V-Chain a délégué sa gestion journalière à:

1) GUMPTION, une société anonyme belge ayant son siège social à B-2550 Kontich, Prins Boudewijnlaan 20, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises belge sous 0847.610.843.

Le représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de GUMPTION est Monsieur Bart Embrechts, né le 5 avril 1976 à Leuven (B), demeurant professionnellement B-2550 Kontich, Prins Boudewijnlaan 20.

et

2) Somapa S.à.r.l., société à responsabilité limitée avec siège social à L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire, R.C.S. Luxembourg B 123.200.

Le représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de Somapa S.à.r.l. est Monsieur Philippe Hamtiaux, né le 20 juillet 1963 à Huy, (B), demeurant professionnellement à L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

Leur mandat est donné pour une durée indéterminée avec prise d'effet à la date du 20 janvier 2014.

Dans le cadre de la gestion journalière, la Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de chacun des délégués à la gestion journalière, agissant individuellement par son représentant permanent.

Luxembourg, le 27 février 2014.

Référence de publication: 2014032584/25.

(140036356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

UPS Corporate Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 166.417.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 20 février 2014

En date du 20 février 2014, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de révoquer Monsieur Ronald DETHOMAS de son mandat de gérant de classe B de la Société avec effet au 20 février 2014;

- de nommer Monsieur Bernd JANIETZ, né le 26 juillet 1948 à Goslar en Allemagne, résidant à l'adresse suivante: 50, rue des Sept-Arpents, L-1139 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de classe B de la Société et ce pour une période indéterminée et avec effet au 20 février 2014.

En conséquence, le conseil de gérance est désormais composé de la manière suivante:

- Monsieur Parvinder GILL, gérant de classe A
- Monsieur Joseph DEVINE, gérant de classe A
- Monsieur Bernd JANIETZ, gérant de classe B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2014.

UPS Corporate Finance S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014032007/23.

(140035523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

WCG SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.

R.C.S. Luxembourg B 147.887.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014034360/9.

(140037971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

Buro Design S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, 251, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 142.813.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014034498/9.

(140038979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.
